

RAPPORT ANNUEL 2018



S A G E S S

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2018



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
LA DIRECTION DE LA SOCIETE	1
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
MESSAGE DU PRESIDENT	2
A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	3
1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE	3
Mises à la consommation.....	3
Evolution des mises à la consommation	4
Obligation nationale.....	4
2 > ACTIVITE DE LA SAGESS	5
Environnement économique et financier.....	5
Constitution et conservation des stocks.....	6
3 > SITUATION FINANCIERE	7
Présentation des comptes.....	7
Notation financière.....	8
Résultat.....	8
NEU CP (Billets de trésorerie).....	8
Prêt du CPSSP.....	8
Structure du financement externe.....	8
Engagements hors bilan.....	9
Documents financiers résumés.....	10
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2018.....	11
Echéances clients au 31 décembre 2018.....	11
Dépenses non déductibles fiscalement.....	11
Honoraires des Commissaires aux comptes.....	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière.....	11
4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	13
5 > FACTEURS DE RISQUES	13
Cartographie des risques.....	13
Analyse des principaux risques.....	14
6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	17
Cadre général.....	17
Périmètre.....	18
Programme LSF.....	18
Audit des actionnaires.....	19
Auto-évaluation de l'environnement de contrôle.....	19
7 > PERSPECTIVES 2019	19

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2018- 20

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS	21
1 > GOUVERNANCE	21
Conseil d'administration	21
Comité d'audit.....	34
Comités spécialisés.....	34
Commission d'entreposage.....	35
Commissaires aux comptes.....	35
Capital social	35
Assemblées générales	36
2 > POUVOIRS	36
Pouvoirs du Président-directeur général.....	36
Ségrégation des validations.....	37
Pouvoirs bancaires.....	37
Pouvoirs internes.....	37
3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	37
Rémunération des membres du Conseil d'administration	37
C. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE	38
1 > LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS	38
Les principes.....	38
Nos engagements.....	38
2 > ENTRETIEN AVEC PIERRE-YVES LOISEAU - PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	39
quels sont les apports de l'ordonnance de 2017 pour la SAGESS ?	39
Comment est organisée la démarche RSE de la SAGESS ?.....	39
Quels sont les principaux faits marquants pour 2018 ?.....	39
3 > SAGESS ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	40
Les risques.....	40
Solidité de la gouvernance	43
La politique RSE intégrée dans l'activité de la SAGESS	45
Une gestion sécurisée des stocks stratégiques.....	47
Une sécurisation du financement de la SAGESS.....	48
Ethique et gouvernance	48
Des relations fortes avec les parties prenantes autour de la démarche RSE de la SAGESS.....	50
Une contribution à la gestion des crises d'approvisionnement	53
Emploi et prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences	54
4 > INFORMATIONS SOCIETALES	60
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	60
5 > SAGESS ET LES OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE	61
6 > LES NOTATIONS RSE DE LA SAGESS	63
ISS-Oekom.....	63
Vigeo EIRIS.....	63
7 > METHODOLOGIE DE REPORTING	64
D. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES LE 16 MAI 2019	67
1 > PREMIERE RESOLUTION	67

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs	67	Emissions obligataires et swaps (Montants exprimés en milliers d'euros).....	82
2 > DEUXIEME RESOLUTION	67	NEU CP (Billets de trésorerie) (Montants exprimés en milliers d'euros)	83
Conventions REglementees visées à l'article L225-38 du Code de commerce	67	Crédits bancaires (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	83
3 > TROISIEME RESOLUTION	68	5 > AUTRES INFORMATIONS.....	83
Affectation du résultat ET FIXATION DU DIVIDENDE.....	68	6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	84
4 > QUATRIEME RESOLUTION	68	7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES	84
Modalité de vote pour l'élection des administrateurs	68	8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2018	84
5 > CINQUIEME RESOLUTION	69	9 > CAPITAL.....	84
Election des administrateurs.....	69	10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	85
6 > SIXIEME RESOLUTION.....	69	11 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	86
Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L 225-129-6 al.2 du Code de commerce	69	G. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 87	
7 > SEPTIEME RESOLUTION	70	1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	88
Modification des statuts : changement de siège social (article 4).....	70	OPINION.....	88
8 > HUITIEME RESOLUTION	70	FONDEMENT DE L'OPINION	88
Modification des statuts : Fin de la mission du Commissaire du gouvernement (article 25-3)	70	JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT ..	88
9 > NEUVIEME RESOLUTION.....	70	VERIFICATIONS SPECIFIQUES.....	91
Pouvoirs au porteur	70	INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....	91
E. ETATS FINANCIERS 71		RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	92
BILAN ACTIF	72	RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.....	92
BILAN PASSIF.....	73	2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	94
COMPTE DE RESULTAT.....	74	3 > RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU VERIFICATEUR INDEPENDANT SUR UNE SELECTION D'INFORMATIONS EXTRA FINANCIERES	97
F. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 75		H. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE 100	
1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	75	1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2018)	100
2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	75	2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2018).....	101
Principes généraux	75	3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2018)	102
Chiffre d'affaires	75	4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2018).....	102
Immobilisations corporelles et incorporelles	75	5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2018).....	102
Stocks	76	6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2018).....	102
Créances et dettes	76	7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2018). 103	
3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	77	8 > LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT POUR LES SUJETS LIES AU PIPELINE MANOSQUE/FOS-SUR-MER (NOMME PAR DECRET DU 30 MARS 2006 JO DU 1^{ER} AVRIL 2006)	103
Immobilisations et AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)	77		
Immobilisations financières	78		
Stocks stratégiques au 31 décembre 2018.....	78		
Charges constatées d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	78		
Charges à répartir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	78		
Provisions (Montants exprimés en milliers d'euros)	79		
Charges à payer (Montants exprimés en milliers d'euros)	79		
Produits constatés d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	79		
Produits à recevoir (Montants exprimés en milliers d'euros) 79			
Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2018 (Montants exprimés en milliers d'euros)	80		
Valeurs mobilières de placement (Disponibilités)	81		
Produits d'exploitation (Montants exprimés en milliers d'euros).....	81		
Produits et charges exceptionnels	81		
Résultat net.....	81		
4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN	82		
Cautions	82		
Engagements de location.....	82		
Tickets	82		
Pipeline SAGESS MANOSQUE.....	82		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2018)

Pierre-Yves LOISEAU : Président

BOLLORE ENERGY

CARFUEL

ESSO SAF

SCA PETROLE ET DERIVES

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

URBAINE DES PETROLES

BP FRANCE

ENI FRANCE SARL

PICOTY SA

SOCIETE DES PETROLES SHELL

TOTAL MARKETING FRANCE

WOREX SNC

Edouard FILHO : Secrétaire du Conseil

LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Pierre-Yves LOISEAUPrésident du Conseil d'administration - Directeur Général

Daniel BONOCORIDirecteur Logistique

Edouard FILHO.....Secrétaire Général et Directeur Finances

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

GRANT-THORNTON

Société Anonyme d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

29, rue du Pont

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800042 - Code APE 5210B

20, rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil-Malmaison (Adresse postale : 92565 Rueil-Malmaison Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 - www.sagess.fr

MESSAGE DU PRESIDENT

En fonction depuis avril 2018, il m'appartient dorénavant de dresser un résumé des actions de l'année, de la situation de la SAGESS, de ses progrès, et de la satisfaction que nous pouvons tous avoir sur la réalisation de ses missions. Ce court bilan d'étape doit, je l'espère, résonner comme un hommage à mon prédécesseur, François Martin.

Les stocks de la SAGESS atteignent 13,9 millions de tonnes au 31 décembre 2018. Le recours aux stocks physiques stratégiques détenus par la SAGESS pour la couverture des besoins du CPSSP, est en légère baisse de 0,6% à 73,9% des besoins du pays. Suite à la hausse des mises à la consommation en 2017, l'obligation nationale a augmenté de 0,2 million de tonnes au 1^{er} juillet 2018. Le taux de couverture souligne la performance du dispositif auquel les opérateurs confient une part croissante de leur obligation.

Les opérations de constitution des stocks sont encadrées par une politique d'entreposage revue et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Dans ce contexte, la Commission d'entreposage s'est réunie 3 fois en 2018, arbitrant ainsi les résultats des consultations organisées pour la constitution du portefeuille de contrats d'entreposage. La SAGESS a poursuivi l'adaptation de ses stocks par une localisation et une répartition plus proches des marchés, en privilégiant les stocks d'essence et de carburéacteur aux dépens des stocks de fuel domestique et de brut.

La volonté de recentrage de la SAGESS sur les activités de gestion des stocks stratégiques a entraîné en septembre 2018 la finalisation de la vente de ses actifs industriels, le dépôt de Chasseneuil et le Pipeline SAGESS Manosque. Ces cessions se sont déroulées conformément aux budget et timing retenus.

Suite aux difficultés d'approvisionnement récurrentes en France en 2018, la SAGESS a fait l'objet d'un nombre record d'injonctions de mise à disposition de produits sous forme de prêt ou de délocalisation. Le traitement de ces injonctions a pu être réalisé dans des conditions optimales, évitant ainsi de nombreuses ruptures d'approvisionnement suite à l'optimisation des outils administratifs et informatiques de la SAGESS et en particulier de la mise en place de la dématérialisation des contrats de prêts et de ses garanties y afférentes. Les difficultés de navigation sur le Rhin ont conduit par ailleurs, à des opérations de prêts de produits plus longues que celles habituellement utilisées.

Dans le cadre de son programme de financement, la SAGESS a renouvelé d'un an, jusqu'en 2021, le crédit syndiqué de 900 M€ mis en place en 2016. Afin de poursuivre le renforcement de la liquidité de la SAGESS, une ligne bilatérale de 100 M€ a été mise en place en novembre 2018. La structure financière de la SAGESS est solide ; son endettement reste aligné sur la valeur comptable de ses stocks, valorisés au coût moyen pondéré historique. En 2018, des ventes liées au rééquilibrage de ces stocks ont dégagé des résultats de 70 M€, s'ajoutant aux réserves déjà constituées de 42 M€.

Enfin, dans le cadre du contentieux juridique sur l'arrêt interdisant la SAGESS de se financer à long terme de façon indépendante suite à son inclusion dans la liste des ODAC, le Tribunal administratif de Paris a rendu une décision défavorable à la SAGESS en janvier 2019. La SAGESS a décidé d'interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Paris

Standard & Poor's a renouvelé, en septembre 2018, son rating long terme AA (avec perspective stable).

Le Comité d'audit, mis en place en 2009 pour respecter les obligations propres aux sociétés offrant au public des titres financiers, s'est réuni 4 fois au cours de cet exercice 2018. Le périmètre couvert s'étend aussi bien à la revue traditionnelle des comptes qu'au contrôle interne de la société avec analyse détaillée des risques principaux. Les travaux de clôture, les procédures de contrôles internes et l'indépendance des Commissaires aux comptes ont été également audités. Ce Comité a aussi travaillé sur les impacts du classement ODAC de la SAGESS.

Le Comité de gestion opérationnelle s'est réuni 1 fois en 2018 et a principalement apporté sa contribution aux problématiques liées au changement de spécifications du fioul domestique à l'horizon 2022.

Enfin, conformément aux attentes des marchés financiers et en ligne avec l'ordonnance de 2017, la SAGESS publie une déclaration de performance extra financière. Notre démarche dans ce domaine, impulsée par le Comité de Développement durable, est soutenue par le Conseil d'administration. La notation non sollicitée de notre démarche RSE par Vigeo-Eiris et ISS-oekom montre les progrès réalisés et le positionnement désormais solide de la SAGESS dans ce domaine. En particulier, la notation donnée par ISS-oekom, donnant à la SAGESS le statut de « Prime status » la classe parmi les leaders dans sa catégorie.

L'ensemble de ces réalisations, démontre, une fois de plus, l'efficacité de la SAGESS dans la réalisation de sa mission.

Pour le futur, si des questions d'organisation de ses relations avec l'Etat restent posées à l'occasion du contentieux ODAC, la SAGESS anticipe une érosion des volumes de stocks nécessaires, liée d'une part à un taux de couverture proche du pic que l'on peut imaginer et d'autre part à une réduction de la consommation nationale que l'Etat Français a décidé de conduire. Nous chercherons comme depuis toujours, à adapter la configuration à un service et un résultat optimaux.

Enfin, pour des raisons de proximité et de facilité la SAGESS a déménagé ses bureaux de Rueil-Malmaison à La Défense dans la tour W, labélisée HQE.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée

Pierre-Yves LOISEAU

A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trentième exercice clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique, qui se répartit entre les opérateurs, le CPSSP et la SAGESS, est définie par la loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

MISES A LA CONSOMMATION

L'année 2018 se caractérise par une poursuite de la reprise économique, et de la confirmation du mouvement de rééquilibrage entre les consommations d'essence et de diesel. A fin 2018, pour la première fois depuis 2000 les ventes de voitures avec carburation diesel sont repassées en dessous de 40%. Les taux d'intérêts financiers sont par ailleurs restés très bas et le prix du baril, orienté à la hausse au cours de l'année, s'est brusquement retourné au mois d'octobre pour finir l'année tout juste au-dessus de 50 \$/bbl.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique ont baissé sensiblement de 2,15% en 2018 traduisant une situation contrastée et intégrant l'impact de mouvements sociaux en fin d'année :

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en hausse sensible de +3,8%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse très marquée de -3,9%,
- Les MAC de carburacteur (catégorie 3) sont en hausse de +3,9%.
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) continuent et accentuent leur recul avec -43,5%.

EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2016	2017	2018	Ecart (n / n - 1)	Ecart (n / n - 1) (%)
Catégorie 1 (essences)	7157	7437	7722	285	3,8%
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	45 080	45 141	43 373	(1 768)	(3,9%)
Catégorie 3 (carburacteur)	6423	6592	6849	257	3,9%
Catégorie 4 (fioul lourd)	151	115	65	(50)	(43,5%)
TOTAL	58 811	59 285	58 009	-1276	-2,15%

OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1^{er} juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2.

Les obligations de stockage stratégique à compter du 1^{er} juillet 2018 sont calculées sur la base des mises à la consommation de l'année 2017.

L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

En conséquence, l'obligation nationale et sa couverture évoluent comme suit (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

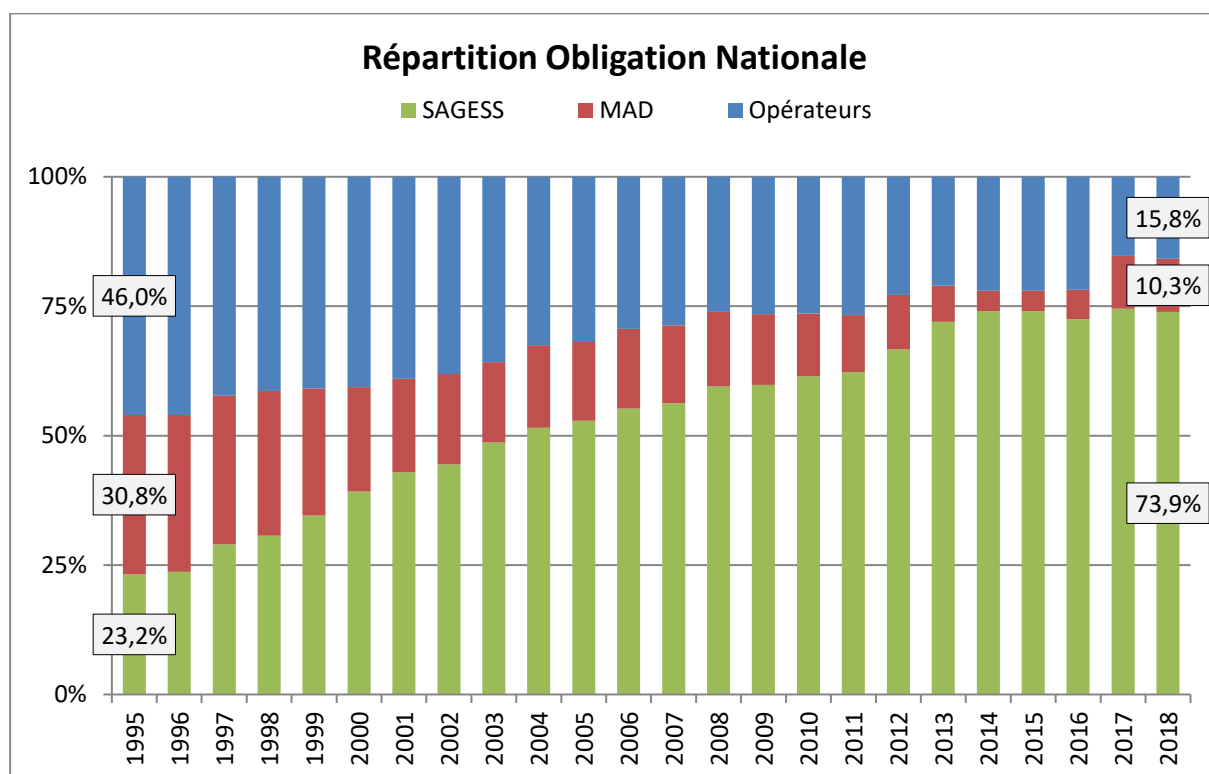
(MT EQPF) *	1-juil.-16	1-juil.-17	1-juil.-18
Obligation nationale	17,5	17,3	17,5
Couverture par :			
Opérateurs	3,8	2,6	2,8
CPSSP	13,7	14,7	14,7
MAD **	1,0	1,8	1,8
SAGESS	12,7	12,9	12,9

* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique, à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises A Disposition (MAD).

Au 1^{er} juillet 2018, le besoin de couverture du CPSSP est quasiment stable par rapport au 1^{er} juillet 2017. Les MAD faites au CPSSP par les opérateurs sont stables à 1,8 MT EQPF.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une stabilisation de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1^{er} juillet 2018, environ 73,9% de cette obligation.



2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire), après un plus haut annuel atteint en octobre 2018, a entamé un mouvement de baisse pour finir en moyenne à 57,36 \$/bbl en décembre 2018. Le prix moyen sur l'année est de 71,05 \$/bbl (vs 54,25 \$/bbl en 2017, soit une hausse de 31,0%).

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Avec l'arrêt de la politique de liquidité de la FED courant 2018, et la poursuite de celle de la BCE, le dollar a évolué dans une fourchette de 1,22 \$/EUR à 1,13 \$/EUR pour une parité moyenne de 1,14 \$/EUR en décembre 2018. En moyenne annuelle, la parité \$/EUR est montée à 1,18 \$/EUR en 2018 à comparer à 1,13 \$/EUR en 2017.

Les taux long terme (base OAT 10 ans) ont fluctué entre 0,57% et 1,02% à des niveaux toujours bas (avec un plus bas niveau mensuel proche de 0,60% atteint en juillet 2018). Sur l'année, ils ont atteint un taux moyen annuel de 0,74%.

Les taux d'intérêts à court terme (EONIA et Euribor 3 mois) sont restés négatifs sur l'année, dans un contexte stable. La moyenne annuelle de l'EONIA a été de -0,36% (contre -0,35% en 2017) et de -0,32% pour l'Euribor 3 mois (contre -0,33% en 2017).

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESSE sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée, sans avoir recours à la SAGESSE.

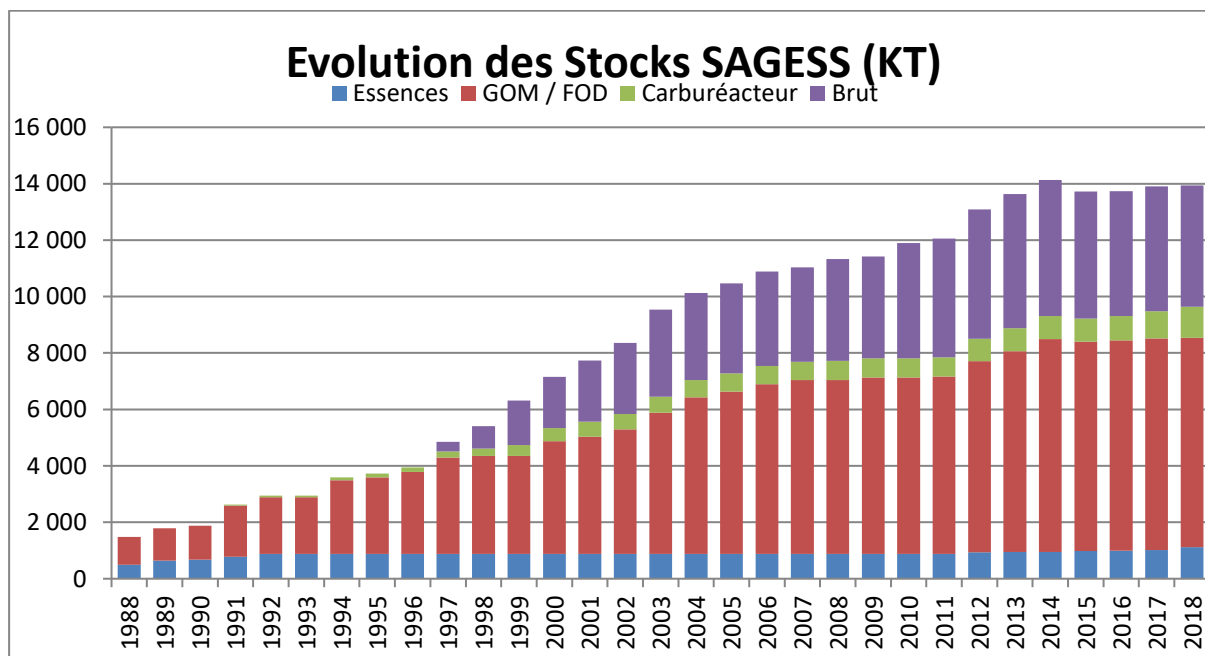
Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

Achats et niveau des stocks

Le volume des stocks stratégiques a augmenté sur l'exercice :

(MT)	31 déc 2015	31 déc 2016	31 déc 2017	31 déc 2018
Stocks	13,7	13,7	13,9	13,9
Affectés à la couverture	13,6	13,6	13,8	13,5
Au-delà	0,1	0,1	0,1	-
Stocks prêtés	-	-	-	0,4
TOTAL en MT	13,7	13,7	13,9	13,9
TOTAL en MT EQPF	12,8	12,8	13,0	13,1

Le niveau des stocks de la SAGESSE a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



La SAGESSE a exécuté en 2018, sur la base des injonctions reçues de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) 408 injonctions de mise à disposition de produits (sous forme de prêt de produits ou de délocalisation), pour un total de 1,27 millions de m³.

Politique d'entreposage

La SAGESS réalise les stocks selon la demande conventionnelle du CPSSP.

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des dépôts tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Suite à la cession du dépôt de Chasseneuil-du-Poitou en septembre 2018, la SAGESS ne possède plus de dépôt pétrolier.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (89 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, en 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Cette politique d'entreposage est désormais revue annuellement par le Conseil d'administration.

Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 24,8 €/t (tonne) en 2018, en légère hausse par rapport à 2017 (24,2 €/t).

Organisation

Au 31 décembre 2018, l'organisation se compose de 16 collaborateurs, dont 4 postes sont pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié auprès de la CFDT au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARCCO.

3 > SITUATION FINANCIERE

PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous la forme IAS/IFRS, car elle ne publie pas de comptes consolidés.

NOTATION FINANCIERE

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé, le 21 septembre 2018, les notes de référence à long terme AA (perspective stable) et à court terme A-1+.

RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2018 est un bénéfice de 77 375 K€, lié aux cessions de stocks financés par emprunt et plus marginalement aux cessions d'actifs.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2017). Ce plafond fait partie des ajustements mis en place en période de crise financière pour procurer à la SAGESS une flexibilité de financement supplémentaire en cas de détérioration des marchés. Son adéquation est revue périodiquement par le Conseil d'administration.

Le crédit syndiqué non tiré de 900 M€ d'une maturité de 3 ans (renouvelable deux fois un an) mis en place en 2016, a été renouvelé jusqu'en 2021. Une ligne bilatérale annuelle de 100 M€ est venue compléter en novembre 2018 le crédit syndiqué, afin de porter la protection du programme de NEU CP au niveau de 1 000 M€.

Dans le cadre de la gestion de son risque de liquidité, l'utilisation maximale du programme NEU CP en 2018 est restée dans la limite du montant des lignes de protection de ce programme, conformément à la politique financière de la SAGESS.

PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP à taux d'intérêt nul, pour un montant contractuel de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires.

STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

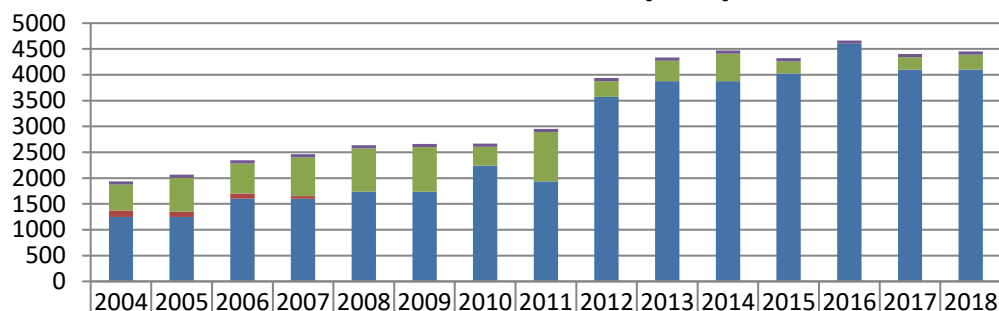
L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2018, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 4 393 M€ :

Obligations :	4 100 M€
Découvert bancaire :	-
NEU CP (Billets de trésorerie) :	293 M€

En 2018, l'endettement obligataire est resté stable à 4 100 M€.

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 293 M€ fin 2018, en hausse de 53 M€ par rapport à fin 2017, suite aux achats nets de stocks de l'exercice 2018.

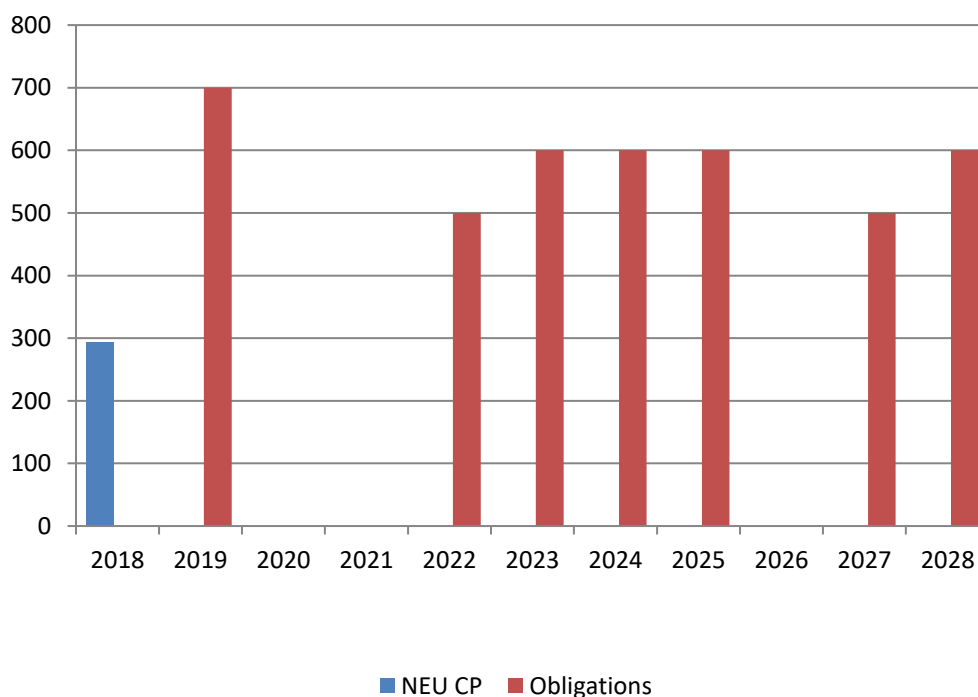
Structure de la Dette (M€)



■ Prêt CPSSP	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61	61
■ NEU CP	500	657	580	750	835	860	365	955	300	400	535	235	0	240	293
■ Lignes bancaires	123	100	102	50											
■ Obligations	1250	1250	1600	1600	1739	1739	2239	1939	3575	3875	3875	4025	4600	4100	4100
Total	1937	2068	2343	2461	2635	2660	2665	2955	3936	4336	4471	4321	4661	4401	4454
% obl/dettes financières	64	60	68	65	66	65	84	66	91	89	87	93	99	93	92

Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2018, elles se répartissent entre 2019 et 2028. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2018 est de 5,4 ans.

Maturité de la dette obligataire SAGESS



ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués, pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS, d'ordre et pour compte des opérateurs, dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l'Etat.

DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêt ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2018, est principalement constitué par les stocks stratégiques à l'actif et les financements par emprunts au passif. Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	49	1,0%	Capitaux propres et provisions	119	2,6%
Stocks	4 413	94,7%	Emprunts	4 491	96,4%
Créances et autres	199	4,3%	Fournisseurs et autres	51	1,1%
Total	4 661	100,0%	Total	4 661	100,0%

Suite à la cession en septembre 2018 du Pipeline SAGESS Manosque et du dépôt de Chasseneuil-du-Poitou, la SAGESS n'est plus propriétaire d'actifs industriels. Une créance long terme de 48 M€ correspondant au crédit vendeur a été mise en place à l'occasion de la vente du PSM.

Les stocks sont les stocks stratégiques de sécurité achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS et des prêts consentis sous injonction par la SAGESS aux opérateurs à hauteur de 135 M€.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2018 se schématise ainsi :

M€	2018	2017	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	335	335	0%
Autres produits	0	0	0%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	70	14	400%
Entreposage et suivi des stocks	(296)	(295)	0%
Produit cession actif	8	(1)	NS
Autres charges	(9)	(7)	23%
Frais financiers nets	(31)	(32)	-4%
Résultat net	77	14	458%

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La vente du Pipeline SAGESS Manosque finalisée le 26 septembre 2018 et celle du dépôt de Chasseneuil finalisée le 12 septembre 2018, ont dégagé une plus-value comptable de 7,6M€.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, conformément aux instructions du CPSSP, pour un montant de 184,2 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 69,8 M€.

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2018

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2018	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	72				72
Montant total des factures concernées	6 703 K€				6 703 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	1,69%				1,69%

ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2018

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2018	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	17				17
Montant total des factures concernées	40 053 K€				40 053 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	7,70%				7,70%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet C3S- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2018 (En milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit		
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	36	36
Rapport complémentaire au Comité d'audit	1	1
Services Autres que la certification des comptes	10	0
Total	47	37

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect de principes de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).

- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour mission de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, et n'ayant pas vocation à faire du bénéfice, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite à minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- De par la Loi, les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat et non aux prix de marché. La SAGESS n'est donc pas exposée aux variations de prix des produits pétroliers.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- des engagements de location de longue durée,
- des accords de swap de taux d'intérêt mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Afin d'intégrer et d'automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,

- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

L'ensemble des systèmes informatiques fait l'objet d'un risk assessment, permettant d'évaluer les risques associés et de mettre à jour périodiquement les catalogues de contrôles nécessaires afin de maintenir un niveau de risque acceptable.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-closing avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2018. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux fournisseurs afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Le programme de diagnostic 2013/2016 des risques dommages et environnementaux dans les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers a permis en 2017 d'établir une cartographie des risques de ces dépôts. En 2018, un nouveau programme couvrant la période 2019/2022 a été lancé.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2018 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

Enfin, la SAGESS a fait l'objet de deux notations RSE non sollicitées au cours du quatrième trimestre 2017 :

- Pour sa première notation de la SAGESS, l'agence allemande RSE ISS-oekom lui a attribué un statut « prime corporate responsibility ». Ce statut récompense les sociétés aux meilleures performances RSE dans leur catégorie (approche « best in class »).
- Vigeo Eiris, dans le cadre de sa notation bisannuelle, a conforté la performance RSE de la SAGESS, avec une nouvelle progression de sa notation à 67% (à comparer à 64% en 2015), ce qui la place troisième dans la catégorie « Specific purpose banks and agencies ».

5 > FACTEURS DE RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS permet d'identifier l'ensemble des risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

La cartographie des risques de la SAGESS, basée sur une analyse du couple sévérité/maîtrise, permet une gestion dynamique des risques. Il en résulte une répartition de 17 risques identifiés en 3 catégories : « critiques », « sévères » et « majeurs ».

Cette cartographie a fait l'objet d'une mise à jour en 2017, suite à une présentation au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

Les risques « critiques » sont :

- Changement du rôle alloué à la SAGESS (source nationale ou européenne),
- Autres changements liés aux procédures et techniques,
- Manquement lié à la confidentialité.

Les risques « sévères » sont :

- Atteinte à l'image,
- Risque de corruption,
- Risque de fraude,
- Incapacité à fournir les produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement nationale,
- Incapacité à assurer le financement long terme de la SAGESS,
- Risque de liquidité,
- Risques liés à l'information comptable et financière,
- Risque de dégradation de la notation de la SAGESS.

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution des risques. Cette typologie faite, une analyse de risques approfondie est menée, au minimum pour les risques « critiques » et « sévères » afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin, que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer pour chaque étape de traitement, les risques d'erreur ou de non qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà. Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Une sélection d'indicateurs « prioritaires » a été établie afin de suivre de façon semestrielle l'évolution de cette cartographie.

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurance est revue avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières sont annuellement revues pour assurer qu'elles restent optimisées et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance ont légèrement baissé par rapport à l'exercice 2017 et sont conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques «incendie/explosion» seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 200 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 30 à 80 K€ par sinistre.
Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, a été porté à de 30 M€ à 50 M€ par sinistre et par an en 2016, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place. Cette police a fait l'objet d'une modification en septembre 2018, suite à la cession du dépôt de Chasseneuil et du PSM.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 15 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 3 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 25 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

Suite à l'optimisation et à la renégociation des lignes de garantie de l'assurance Dommages, et en conservant le même plafond de garantie (200 M€), la SAGESS a enregistré une baisse substantielle de la prime sur l'exercice 2018.

La SAGESS a mis en place en 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

Risque de liquidité et de taux

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Ceci a notamment été fait le 13 décembre 2018.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection des tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose sur un endettement à taux variable (décision revalidée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2018).

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2018, 13 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 4 émissions obligataires sur un total de 7 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires n'ont pas été swappées, compte tenu du contexte de taux bas dans lequel ces émissions obligataires se sont déroulées.

La SAGESS a été inscrite par l'INSEE, le 15 mai 2014, sur la liste des ODAC (Organismes Divers d'Administration Centrale). Il ne s'agissait, à ce stade, que d'une classification statistique au sens de la comptabilité nationale. Le 9 août 2016, a été publié au Journal Officiel un arrêté, en date du 27 juillet 2016, qui inclut la SAGESS dans la liste des ODAC ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créance dont le terme excède cette durée. Cette interdiction s'applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. La Direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d'Etat, le 7 septembre 2016, un recours tendant à l'annulation de cet arrêté. Il s'agit de permettre à la SAGESS, conformément à son statut de société anonyme de droit privé, de continuer à se financer indépendamment auprès d'établissements de crédit ou d'émettre des titres de créance pour une durée excédant un an.

Par décision du 19 juin 2017, le conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal administratif de Paris.

Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC, incluant la SAGESS, ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois.

Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de ces deux arrêtés.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale.

La SAGESS a décidé d'interjeter appel contre cette décision.

Cette procédure n'a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS. Le remboursement de l'emprunt obligataire d'octobre 2019 pourra être financé par l'émission de NEU CP, dans le cadre de la couverture de nos lignes bancaires.

Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stock de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 413 M€ à fin décembre 2018, soit environ 94,7% des actifs).

Ces derniers sont des stocks stratégiques de produits pétroliers.

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks, comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché.

Selon l'article 1655 quater du Code Général des Impôts, la SAGESS est exonérée de l'impôt sur les sociétés et dans ce cadre, « La société ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- sur injonction du Ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- à la demande du CPSSP.

En complément, le règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code Général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevrait le CPSSP serait alors fixée à un montant qui permettrait l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs ».

Risque de change

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats en euros et n'est donc pas exposée.

Risques fiscaux

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts).

Risques juridiques

Exception faite du recours introduit devant le Tribunal administratif de Paris, il n'y a aucun autre risque juridique significatif identifié au 31 décembre 2018.

Risque de contrepartie financière

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

Risque sur les actions de la société

La SAGESS est une société commerciale constituée par la Loi et conformément au Code de commerce.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés et le capital social est réparti en fonction du niveau des mises à la consommation de produits pétroliers de chaque entrepositaire agréé, au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget (article 1655 quater du Code Général des Impôts).

6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Lois de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

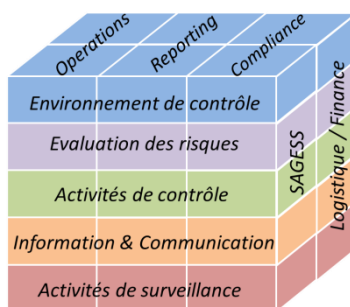
PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS, ainsi que la gestion administrative du CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers), gestion que ce dernier a déléguée à la SAGESS depuis 1993 par une Convention à durée indéterminée.

PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



Le Code de conduite des affaires a été mis à jour en avril 2018.

L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2018, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de conduite couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d'alerte,
- Relation avec les tiers :
 - Concurrence,
 - Corruption,
 - Politique cadeaux et invitations,
 - Conflits d'intérêt,
 - Participation à la direction de sociétés et organismes,
 - Opérations internationales et activités politiques,
- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l'environnement,
- Emploi et conditions de travail :
 - Equité dans l'emploi,
 - Développement des compétences,
 - Santé au travail,
 - Alcool et drogue,
 - Harcèlement,
 - Agissements sexistes.

Ce Code, initialement approuvé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2005, a fait l'objet d'une nouvelle diffusion à l'ensemble du personnel en avril 2018, à l'occasion de sa mise à jour, afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d'offres émis par la SAGESS, avec une demande d'adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle) a été établi en 2004 avec l'adoption par le Conseil d'administration de septembre 2004 du « Référentiel commun du Comité d'Audit Interprofessionnel » (utilisé lors des audits de la SAGESS par ses actionnaires) comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d'identifier 49 risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée à l'occasion de la cession des actifs industriels de la SAGESS en 2018.

AUDIT DES ACTIONNAIRES

La société est auditée tous les 3 ou 4 ans par une équipe d'auditeurs, sélectionnés ou diligentés par les actionnaires au sein de leurs fonctions d'Audit/Contrôle. Le référentiel de ces audits est le référentiel interprofessionnel établi en 1998 par les sociétés de raffinage et de distribution de pétrole, et couvre l'ensemble des activités de la SAGESS. Le dernier audit a eu lieu en avril 2016.

Un rapport écrit est publié de manière indépendante à l'issue de chaque audit, après discussion de son contenu avec la Direction de la SAGESS. Ce rapport intègre le plan de correction des faiblesses identifiées. L'ensemble des points de contrôle relevés à l'occasion de l'audit de 2016 a été clôturé en 2016.

Le Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit ont reçu la communication de ces conclusions et sont également informés de l'avancement du plan de correction.

AUTO-EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Une auto-évaluation de l'environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constituants : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l'objet, sur la base des réalisations de l'année considérée, d'une évaluation par l'équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

7 > PERSPECTIVES 2019

Les mises à la consommation pour 2018 sont en recul de 2,15% par rapport à 2017, ce qui impactera à la baisse le niveau de l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2019.

Le taux de l'obligation de stockage stratégique devrait rester stable au niveau établi en 2012 à 29,5%, dans le cadre de la réglementation actuelle.

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas prévu de mouvements significatifs sur les stocks de la SAGESS en 2019.

La SAGESS continuera d'adapter son portefeuille de contrats d'entreposage aux fluctuations toujours possibles des consommations et aux évolutions éventuelles de la logistique pétrolière, en privilégiant les stocks d'essence et de carburacteur.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 ayant rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale, la SAGESS a décidé d'interjeter appel contre cette décision.

Le Conseil d'administration

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2018-

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2018.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2018 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Rueil-Malmaison, le 24 février 2019

Pierre-Yves LOISEAU
Président-directeur général

Edouard FILHO
Secrétaire Général et Directeur Finances

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg et à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

1 > GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit, Comité Développement durable, Comité de gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Une mise à jour a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société (www.sagess.fr).

Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L 225-35 du Code de Commerce.

Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

Formation des administrateurs

Plusieurs administrateurs ont suivi, à leur demande, des formations certifiantes aux fonctions d'administrateur à Sciences Po Paris/IFA.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, depuis 2016, un séminaire annuel des administrateurs se tient à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Evolution du Conseil d'administration en 2018

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2018 a ratifié la nomination de M. Pierre-Yves Loiseau en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Martin, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Deux administrateurs ont été renouvelés à cette même occasion : la Société ENI France, représentée par Mme Cécile Pointot et la Société SIPLEC représentée par M. Thierry Forien. Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2018, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
Pierre-Yves Loiseau (Président-directeur général)		
Bolloré Energy	Hakim Britel	
BP France	François Randhagen	
Carfuel (Vice Président)	Karim Benbrik	
Eni France SARL	Cécile Poinot	
Esso SAF	Xavier Folch	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SA	Bruno Girard	
Société des Pétroles Shell	Son Lengoc	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
Total Marketing France	René Lecornet	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Elisa Bellido-Gonzalez	
Worex SNC	Jean-Claude Marcelin	Membre du Comité d'audit

Renouvellement de mandats proposé à l'Assemblée générale 2019 :

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 mars 2019, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019, le renouvellement des mandats de M. Pierre-Yves Loiseau et de la Société des Pétroles SHELL, pour une durée de cinq ans, expirant à l'issue de l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Dans le cadre du décret d'autorisation et d'exploitation du pipeline SAGESS Manosque et conformément aux dispositions légales (décret N° 59-645 du 16 mai 1959), l'Administration avait souhaité l'instauration d'un Commissaire du Gouvernement auprès de la SAGESS, dont le rôle était limité aux sujets liés à l'activité de la canalisation. Les statuts avaient été modifiés en conséquence, le principe de la nomination de ce Commissaire ayant été ratifié par décret en avril 2006. Compte tenu de la cession du PSM en septembre 2018, la mission du Commissaire du Gouvernement se termine à cette date ; cette modification fait l'objet d'une résolution afférente dans le cadre de la mise à jour des statuts de la SAGESS.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois : le 23 mars, le 26 avril, le 14 juin et 13 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2018, est stable à 88%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2018		
François Martin / Pierre-Yves Loiseau	4 séances sur 4	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 4	75%
BP France / François Randhagen	4 séances sur 4	100%
Carfuel / Karim Benbrik	4 séances sur 4	100%
Eni France / Cécile Poinot	4 séances sur 4	100%
Esso SAF / Xavier Folch	4 séances sur 4	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 4	75%
Picoty / Bruno Girard	3 séances sur 4	75%
Société des Pétroles Shell / Son Lengoc	2 séances sur 4	50%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	4 séances sur 4	100%
Total Marketing France / René Lecornet	4 séances sur 4	100%
Urbaine Des Pétroles / François Good – Elisa Bellido-Gonzalez	3 séances sur 4	75%
Worex / Jean-Claude Marcelin	4 séances sur 4	100%

Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2018.

Pierre-Yves LOISEAU

Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS

Fonction principale

PDG de la SAGESS

Né le 26 août 1959

Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après quelques années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie.

Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TOTAL en Asie, avant de devenir Directeur financier de TOTAL France.

Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-directeur général de TOTAL Gas puis d'Air TOTAL International.

Nommé administrateur par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018.

Echéance du mandat de Pierre-Yves LOISEAU : Assemblée générale de mai 2019 statuant sur les comptes 2018.

- Nombre d'actions détenues par Pierre-Yves Loiseau : 1

Karim BENBRIK

Représentant permanent de Carfuel

au Conseil d'administration de la SAGESS et Vice-président du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur des sociétés Carfuel et Carautoroutes

Né le 7 mars 1972

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers (ENSAM) et des MBA du CESMA de l'EM Lyon et de la Cranfield School of Management, Karim Benbrik a commencé sa carrière en 1997 chez Géoservices comme ingénieur terrain sur des plateformes de forage et chef de base.

Après 3 ans, il poursuit un MBA.

Il rejoint ensuite Accenture où il participe à plusieurs projets de transformation, en France et à l'international, pour des majors pétrolières dans les métiers du supply, trading et logistique.

En 2007, il rejoint Carfuel, la centrale d'achat pétrolière du groupe Carrefour, où il assure la fonction de responsable exploitation. Il dirige les fonctions achats et logistique. En 2010, Karim Benbrik prend la direction des filiales Carfuel et Carautoroutes (exploitation des stations autoroutières du groupe).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité de Direction de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.G. Entrepôt Pétrolier de la Gironde SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- S.O.G.E.P.P. Société de Gestion de Produits Pétroliers SAS.
- SPVM Société Pétrolière du Val de Marne SAS.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité d'orientation de DPC Dépôts de Pétrole Côtiers SARL.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Conseil d'administration de DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par Carfuel le 17 mars 2008.

Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- Nombre d'actions détenues par Carfuel : 1 006 actions

Hakim BRITEL

Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Né le 8 août 1968

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy dans la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoce en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur général.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe Bolloré

Président du Conseil d'administration de la Société Française Donges Metz - SFDM.

Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne).

Président des Combustibles de Normandie (LCN).

Président de PMF (Pétroplus Marketing France).

Président de Naphtex.

Administrateur de SAMC Combustible SA (Suisse).

Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse).

Administrateur de CICA (Suisse).

Représentant permanent de SOFIRPOM au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE

Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu

Administrateur au conseil d'administration du CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers) en tant que représentant de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants).

Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Administrateur de l'A2PF.

Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 439

Xavier FOLCH

Représentant permanent d'Esso SAF au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Chef de la division logistique Fuel France d'Esso Société Anonyme Française

Né le 17 mai 1972

Diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, Xavier FOLCH est entré chez Esso SAF à la raffinerie de Port-Jérôme en 1995.

En 1998, il part en mission à Breda aux Pays-Bas dans la logistique du Benelux puis retourne à la raffinerie de Port-Jérôme où il occupe diverses fonctions opérationnelles.

En 2004, il est muté en Italie en tant que Directeur logistique de la raffinerie d'Augusta, puis à Washington DC comme conseiller dans la direction mondiale Supply Optimisation au siège de Washington DC.

Il était Directeur maintenance de la raffinerie d'Anvers avant d'occuper sa fonction actuelle.

Autres mandats et fonctions

Président du :

- Conseil d'administration de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR)
- Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM).

Directeur Général de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR).

Administrateur de la Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL)

Représentant permanent ESSO Société Anonyme Française, Administrateur de :

- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS).
- Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR).

Représentant permanent Esso Société Anonyme Française, au Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM).

Administrateur au Conseil d'administration du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP), en tant que représentant de l'UFIP.

Désigné représentant permanent par Esso SAF le 15 septembre 2015.

Echéance du mandat d'Esso SAF : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par Esso SAF : 1 293*

Thierry FORIEN

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Adjoint chez SIPLEC

Né le 23 juin 1962

Thierry Forien est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits inter entreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

Autres Mandats et Fonctions

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- A2PF – Association Pour le Pavillon Français
- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESS.

Président du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.

Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.

Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 1 969

Bruno GIRARD

Représentant permanent de Picoty S.A. au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Supply Chain Manager chez Picoty S.A.

Né le 10 novembre 1959

Diplômé de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC) de Paris, Bruno Girard débute sa carrière dans le négoce international de charbon (gestion administrative des ventes chez Tradimex puis trader chez CTC Services).

Devenu courtier en produits pétroliers chez Eurosupply, il rejoint en 1991 le groupe ELF France au sein duquel il sera successivement Acheteur de produits pétroliers chez CPO, Trader GPL chez NORELF puis Responsable des achats de GPL pour la France et les filiales internationales chez ELF Antargaz. Il intègre en 2001 le groupe Rubis au poste de Supply Chain Manager de la branche Rubis Energie et, depuis 2015, il est Responsable Opérationnel Achats et Logistique de Picoty S.A.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de la société PICOTY S.A. auprès de D.P.L.

Désigné représentant permanent par Picoty S.A. le 7 janvier 2016.

Echéance du mandat de Picoty S.A. : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A. : 213*

Elisa BELLIDO-GONZALEZ

Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TOTAL depuis mai 2018

Né le 28 septembre 1968

Après un diplôme d'ingénieur spécialité génie chimique à l'Université Centrale de Barcelone et un master à l'IFP School, Elisa Bellido a commencé sa carrière chez ELF en 1992. Elle a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Grandpuits) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries et vapocraqueurs (Feyzin, Dunkerque, Donges et Normandie). Elle a également été chargée d'affaires à la Direction Stratégie de la branche Raffinage Marketing et gestionnaire de carrière des métiers techniques, puis Coordinateur business Amériques dans la branche Raffinage-Chimie du groupe TOTAL. En 2018, elle est nommée Directrice Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

Autres mandats et fonctions

Désignée représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 3 mai 2018.

Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par UDP : 459*

François RANDHAGEN

Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Responsable Logistique chez BP France

Né le 8 janvier 1966

François Randhagen a débuté sa carrière chez Mobil en 1990 et a rejoint BP au moment de la JV européenne BP-Mobil, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles logistiques ou des postes de responsables des grands comptes (successivement fiouls lourds, électricité et lubrifiants industriels).

Après un rôle de Manager Bitumes France, il est devenu Manager Logistique pour BP France.

Autres mandats et fonctions

En qualité de représentant de la société BP France :

Administrateur, au sein du Conseil d'administration de l'A2PF.

Président de la Société SOGEPP.

Président de la Société EPPA

Président de la Société EPL

Membre du Comité de Direction de la Société SHMPP.

Désigné représentant permanent par BP France le 1^{er} janvier 2018.

Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par BP France : 513*

René LECORNET

Représentant permanent de Total Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez Total Marketing France

Né le 13 octobre 1956

Après une formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, René Lecornet a commencé sa carrière en 1982 chez Totalgaz où il a occupé successivement les postes de chef du service travaux neufs, chef du service logistique produits puis chef de la Division Service clients.

En 1996, il rejoint la branche Raffinage Marketing du Groupe Total, tout d'abord à la Direction Stratégie et Développement puis, en 2001, la Direction logistique France en charge du département Patrimoine Etude planification.

En 2005, il est le Directeur approvisionnement Logistique de Totalgaz. En 2009, il devient le Directeur Opérations de Total Lubrifiants et enfin, en 2015, prend les fonctions de Directeur Supply et Logistique France.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de Société des Transports Pétroliers par Pipeline - TRAPIL.

Administrateur, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), au sein du Conseil d'administration du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP).

Représentant permanent de la société Total Marketing France au sein du Conseil d'administration de Dépôts Pétroliers de FOS SA.

Membre du Comité de Direction de :

- Société du Dépôt de La Pallice SAS.
- Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne SAS.

Désigné représentant permanent par Total Marketing France le 1^{er} juin 2015.

Echéance du mandat de Total Marketing France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par Total Marketing France : 4 146*

Son LENGOC

Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell au Conseil d'administration de la SAGESSE

Fonction principale

Directeur Administratif et Financier de la Société des Pétroles Shell France

Né le 20 mai 1960

Diplômé de l'Ecole des Mines de Saint Etienne et d'IFP School, Son Lengoc a commencé sa carrière en 1987 au sein du Groupe Anglo-Néerlandais Royal Dutch Shell.

Après 5 ans dans la division informatique, Son Lengoc est nommé responsable de la salle de marchés des devises de Shell France. Puis, il participe au projet de rationalisation des banques utilisées par le Groupe RD Shell ainsi qu'à la mise en place de Global SAP pour les activités Downstream.

Début 2003, Son Lengoc rejoint la direction Financière en tant que Contrôleur de Gestion du Manufacturing, Supply et Distribution. Depuis 2010, il est le DAF de Shell en France.

Autres mandats et fonctions

Administrateur, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), au sein du Conseil d'administration du CPSSP (Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers).

Administrateur au sein du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Membre du comité de surveillance de Société des pétroles Shell.

Désigné représentant permanent par la Société des Pétroles Shell le 10 juin 2009.

Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de mai 2019 statuant sur les comptes 2018.

- *Nombre d'actions détenues par la Société des Pétroles Shell : 376*

Jean-Claude MARCELIN

Représentant permanent de WOREX SNC

Fonction principale

Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso S.A.F.

Né le 12 décembre 1966

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Jean-Claude Marcelin a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1990.

En 1995, il est nommé Plant Logistic Manager d'Exxon Chemical Polymères, puis en 1999 Responsable Trésorerie et Changes d'Esso SAF où il assure la fusion avec la Trésorerie de Mobil Oil Française.

Entre 2002 et 2009, il part en expatriation, d'abord à Bruxelles où il est nommé Senior Financial Analyst, Africa/Middle-East pour les sociétés downstream du groupe ExxonMobil, puis au Tchad où il dirige les activités financement et trésorerie du projet pétrolier et du pipeline Chad-Cameroun. Depuis 2010, il est Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso SAF.

Autres mandats et fonctions

Administrateur suppléant, en qualité de représentant de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) au sein du Conseil d'administration du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP).

Trésorier d'Esso Exploration & Production Chad Inc.

Trésorier de Tchad Oil Transportation Company.

Membre du Comité d'audit de la SAGESS.

Désigné représentant permanent par la société WOREX SNC le 16 décembre 2016.

Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de mai 2020 statuant sur les comptes 2019.

- *Nombre d'actions détenues par Worex SNC : 1*

Cécile POINOT

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France

Née le 6 août 1966

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Eni France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France.

Autres mandats et fonctions

GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Eni France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières Les Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIETES

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Eni Suisse.

Désignée représentante permanente par la Société Eni France SARL le 19 octobre 2015.

Echéance du mandat de la société Eni France SARL : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.

- *Nombre d'actions détenues par la société Eni France SARL : 193*

Alex TRUCHETTO

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur

Né le 15 janvier 1964

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

Autres mandats et fonctions

Président de la société Dépôt Pétrolier de Lorient

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED: Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 284*
-

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

- **158^{ème} réunion du 23 mars 2018 :**
 - Approbation des objectifs d'entreposage 2018/2019,
 - Application de la clause d'indexation des contrats d'entreposage,
 - Cartographie des risques : revue des indicateurs annuels,
 - Approbation de la répartition du capital social 2018,
 - Approbation des conventions réglementées,
 - Information sur la procédure de recours « ODAC ».

- **159^{ème} réunion du 26 avril 2018 :**
 - Démission de M. François Martin de ses fonctions d'administrateur,
 - Cooptation de M. Pierre-Yves Loiseau comme administrateur en remplacement de M. François Martin,
 - Election du Président du Conseil et nomination du Directeur général,
 - Approbation de la convention réglementée de détachement de M. Pierre-Yves Loiseau,
 - Mise à jour du projet de résolutions de l'assemblée générale du 17 mai 2018.

- **160^{ème} réunion du 14 juin 2018 :**
 - Information sur le recours « ODAC »
 - Approbation de la politique de la SAGESS en matière d'égalité professionnelle et salariale,
 - Point d'avancement des projets de vente du PSM et du dépôt de Chasseneuil,
 - Projet de déménagement du siège social à la Défense.

- **161^{ème} réunion du 13 décembre 2018 :**
 - Information sur les cessions du dépôt de Chasseneuil et du PSM,
 - Approbation du projet de cession du PSM,
 - Entreposage : Bilan des réalisations 2018 et approbation de la politique 2019,
 - Opérations logistiques : information sur l'évolution des stocks,
 - Politique financière : Bilan des réalisations 2018 et approbation de la politique financière 2019,
 - Approbation des budgets 2019, investissements 2019 et plan de financement 2019/2022,
 - Renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties,
 - Information sur la mise à jour des conventions de détachement et approbation d'une convention réglementée pour la Convention de détachement de M. Pierre-Yves Loiseau.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration font régulièrement l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne (en 2015) soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé (en 2017).

Cette dernière auto-évaluation a fait l'objet d'un suivi à l'occasion du séminaire des administrateurs du 19 septembre 2018.

L'ensemble des axes d'amélioration résumés dans le plan d'action synthétique a été mis en place sur la période 2017/2018 :

- Engager une réflexion sur les prérequis à la désignation des représentants permanents des administrateurs,
- Intensifier les efforts pour favoriser la nomination de femmes au sein du Conseil d'administration,
- Engager une réflexion sur le choix de la structure de gouvernance,
- Clarifier le rôle du Vice-Président du Conseil d'administration,
- Diffuser au Conseil d'administration les comptes-rendus des différents comités du Conseil avec les pièces jointes de la convocation du Conseil.

Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entrepasse) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide au sein de la SAGESS.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Président-directeur général a rappelé, à l'occasion de l'évaluation du Conseil d'administration, l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport RSE et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

- Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Monsieur René Lecornet.

Modalités : Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 310 195 € au titre de la convention de détachement de Pierre-Yves Loiseau à partir du 26 avril 2018.

– Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur François Martin, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Monsieur René Lecornet.

Modalités : Lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur François Martin, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des sommes prises en charge par la SAGESS s'élève à 126 266 € jusqu'au 26 avril 2018.

– Avec la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, filiale du Groupe TOTAL

Nature et objet : vente de 82 500 m³ de SP95 Oxyfree

Modalités : Suite au Conseil d'administration du 21 septembre 2017, en remboursement des prêts et délocalisations accordés lors de la crise de 2016, à titre exceptionnel, la SAGESS a mis en place un contrat de vente initial de 82 500 m³ avec TOTAL RAFFINAGE FRANCE (TRF), signé le 13 septembre 2017 et qui a fait l'objet d'un avenant le 13 novembre 2017, modifiant ainsi la quantité totale d'essence vendue par la SAGESS à TRF à 80 400 m³.

Sur l'exercice 2018, la SAGESS a reconnu la vente de 15 000 m³ pour un montant total de 6 463 200 €.

– Avec la société GEOSTOCK, détenue à 10 % par la société TOTAL GAS & POWER ACTIFS INDUSTRIELS

Nature et objet : Contrat d'opération et de maintenance du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque.

Lors de la signature du contrat, la société GEOSTOCK était détenue majoritairement par les sociétés TOTAL RM (devenue TOTAL MARKETING FRANCE et TOTAL RAFFINAGE FRANCE) et BP FRANCE. GEOSTOCK est à ce jour détenue par la société TOTAL GAS & POWER ACTIFS INDUSTRIELS, société sœur de TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS.

Modalités : En sa séance du 18 juin 2003, le Conseil d'administration a autorisé la société GEOSTOCK à effectuer les opérations et les maintenances du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque, pour une durée de trente ans (années 2007 à 2037).

Le remboursement, par la SAGESS, se fait sur un montant forfaitaire majoré des éventuels frais de service se rapportant aux dépenses engagées au titre de ce projet.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 2 474 872 € a été facturé par GEOSTOCK à SAGESS.

Suite à la vente du Pipeline SAGESS Manosque à GEOSSEL le 26 septembre 2018, ce contrat a été automatiquement résilié.

– Avec la société PICOTY SA, représentée par Monsieur Bruno Girard, administrateur

Nature et objet : Exploitation du dépôt sur le site de Chasseneuil (Vienne).

Modalités : Le Conseil d'administration du 10 juin 2005 a autorisé la SAGESS à contribuer à l'exploitation du dépôt de Chasseneuil, pour une durée de huit ans, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013, renouvelé par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2014. En contrepartie des engagements pris par la société PICTOY S.A. dans le cadre de ce projet, la SAGESS s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais supportés au titre de ce projet.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 565 713 € a été facturé par PICOTY à SAGESS.

Suite à la vente du dépôt de Chasseneuil le 12 septembre 2018, cette convention a été résiliée.

Prévention des manquements d'initiés

Après une revue par le Comité d'audit, les règles concernant la prévention des manquements d'initiés ont été rappelées par le Conseil d'administration du 15 décembre 2016. Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2018 est de 92% à comparer à un taux de 100% en 2017.

Participation des membres du Comité d'audit en 2018		
Thierry Forien (Président)	4 séances sur 4	100%
René Lecornet (TOTAL Marketing France)	3 séances sur 4	75%
Jean-Claude Marcelin / ESSO S.A.F.	4 séances sur 4	100%

4 réunions se sont tenues en 2018 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

- **35^{ème} réunion du 7 mars 2018 :**
 - Clôture des comptes 2017,
 - Travaux de révision des Commissaires aux comptes,
 - Revue du rapport LSF 2017 et des objectifs 2018,
 - Point mise en place de RGPD,
 - Cartographie des risques : revue des indicateurs 2017.
- **36^{ème} réunion du 30 mai 2018 :**
 - Rencontre avec le Comité financier,
 - Point ODAC et impact sur la gouvernance,
 - Activité semestrielle LSF.
- **37^{ème} réunion du 11 juillet 2018 :**
 - Point ODAC et relation avec l'ordonnance de 2015.
- **38^{ème} réunion du 22 novembre 2018 :**
 - Point ODAC et relation avec l'ordonnance de 2015 (suite),
 - Activité LSF (10 mois)
 - Opportunité d'une mise en place de la norme ISO 9001 à la SAGESS
 - Réflexion sur la gouvernance et les impacts d'une distribution de dividende.

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement joint à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

COMITES SPECIALISES

4 comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Un **Comité de gestion opérationnelle** est défini dans les statuts de la SAGESS. Il est composé de 6 membres nommés par le Conseil d'administration. Il assiste la Direction de la SAGESS dans les opérations logistiques courantes. Ce Comité s'est réuni 1 fois en 2018 et a examiné les problématiques liées au changement de spécifications sur le fioul domestique à l'horizon 2022, avec un passage de 1000 ppm à 50 ppm.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 7 membres dont 5 représentants financiers des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2018 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans et options de financement 2019-2022,
- Impact du classement ODAC sur la SAGESS,
- Revue du programme d'assurances 2018.

Un **Comité de contrôle** regroupant les membres de la Direction de la SAGESS revoit les objectifs annuels et leur réalisation. Ce comité s'est réuni 2 fois en 2018. Le Comité revoit annuellement une évaluation de l'environnement de contrôle de la SAGESS.

Un **Comité Développement durable** composé de 7 membres spécialistes du Développement durable parmi les principales parties prenantes de la SAGESS. Il se réunit 2 fois par an, en février pour fixer les objectifs annuels et revoir le rapport de performance extra-financière, et en juillet pour examiner les progrès réalisés dans la mise en place de ces objectifs et revoir l'ensemble des indicateurs RSE.

COMMISSION D'ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d'entreposage, le Conseil d'administration a décidé de créer en 2014 une Commission d'entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d'entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission, dont le Règlement intérieur a été approuvé lors de la première séance du 16 avril 2015, s'est réunie 3 fois cette année. Son activité fait l'objet d'un compte-rendu systématique au Conseil d'administration.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d'informations comptables et financières. A l'initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2018, entre 32 actionnaires, représentant 97,8% de l'obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l'actionnariat au chapitre H) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TOTAL Marketing France et affiliés	34,3%
Siplec	13,1%
Esso SAF	8,6%
SCA Pétrole et Dérivés	8,6%
Carfuel	6,7%
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	28,7%

ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société (disponibles sur simple demande et sur le site internet de la société : www.sagess.fr) et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

2 > POUVOIRS

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30 000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 000 tonnes. Ces limitations ne s'appliquent pas aux prêts réalisés en cas de crise d'approvisionnement, l'intégralité de ces prêts étant réalisés sous injonction.
- Le Président-directeur général et le Directeur Finances peuvent contracter conjointement des emprunts sans limite de montant.
- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de la SAGESS ne peuvent être faites que par signatures conjointes du Président-directeur général et du Directeur finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés et en devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme, de produits pétroliers.

En outre, les autorisations suivantes sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant,
- Le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, Il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés a minima chaque année et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites. Une mise à jour a eu lieu en avril 2018.

POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en mai 2018 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

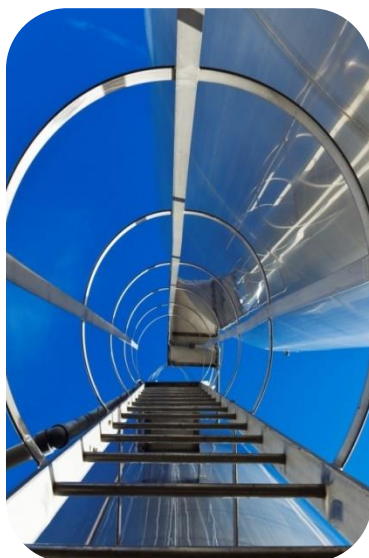
- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TOTAL Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.



C. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

(Ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017)

1 > LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS

LES PRINCIPES

- Le Développement durable, c'est notre avenir à tous : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Rapport Brundtland, 1987).
- La SAGESS remplit une mission d'intérêt général en stockant et gérant la plus grande partie des stocks stratégiques de produits pétroliers de la France. La mission même de la SAGESS s'inscrit donc dans un souci d'environnement durable qui se situe au cœur de la politique énergétique de la France.
- Afin de contribuer pleinement à la satisfaction de son client (le Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers), de ses actionnaires et de ses fournisseurs, la SAGESS a décidé d'intégrer dans ses objectifs stratégiques et opérationnels les principes économiques, environnementaux et sociaux du Développement durable, à déployer aussi bien en interne que dans les projets qui l'exigent.

NOS ENGAGEMENTS

- 1) Mener une réflexion stratégique de Développement durable permettant d'identifier nos enjeux, de les partager avec nos parties prenantes (le Ministère de tutelle, les opérateurs pétroliers et nos actionnaires) et de définir des objectifs clairement partagés.
- 2) Traduire cette réflexion dans notre vision, nos projets, notre gestion en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées.
- 3) Promouvoir l'éthique, l'équité et la responsabilité sociale au sein de la SAGESS dans le respect des Droits de l'Homme.
- 4) Elaborer un document stratégique de Développement durable reprenant nos engagements et le diffuser largement aussi bien en interne qu'en externe en utilisant autant que possible notre site internet grand public : www.sagess.fr.
- 5) Elaborer et piloter, dans le cadre de notre rapport Développement durable, un plan d'action permettant de suivre les résultats et les progrès enregistrés.

La Direction de la SAGESS

2 > ENTRETIEN AVEC PIERRE-YVES LOISEAU - PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

QUELS SONT LES APPORTS DE L'ORDONNANCE DE 2017 POUR LA SAGESS ?

Compte tenu des critères quantitatifs définis par l'ordonnance de 2017, son applicabilité par la SAGESS fait l'objet d'une démarche volontaire. Ce nouveau rapport, en ligne avec l'ordonnance, permet de mieux centrer les risques RSE auxquels est confrontée la SAGESS.

L'engagement pour la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) repose sur la Charte Développement durable signée par l'équipe de Direction dès 2012. Il est ancré dans les valeurs de la SAGESS et partagé avec l'ensemble des parties prenantes de la SAGESS. La SAGESS, qui participe à une mission d'intérêt général au profit de la collectivité, s'est ainsi tout naturellement engagée dans cette démarche RSE, à l'image de ses principaux actionnaires (Total Marketing France, Siplec, Esso SAF, SCA Pétrole et dérivés, Carfuel, BP, etc.).

Suite à l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations unies des 17 objectifs de Développement durable (ODD), la SAGESS a identifié sa contribution à 5 d'entre eux : 14 indicateurs RSE sont désormais liés à ces 5 ODD au niveau de la SAGESS.

COMMENT EST ORGANISEE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS ?

La démarche RSE est organisée autour d'un Comité Développement durable qui revoit le plan d'action annuel, les résultats et les indicateurs de performance. Elle bénéficie d'une implication totale du Conseil d'administration qui soutient et approuve ces politiques.

Cette démarche repose sur 4 piliers qui engagent la SAGESS dans un dialogue permanent avec ses parties prenantes :

- Tout d'abord la Charte Développement durable, signée à l'origine de notre démarche en 2012. Cette charte énonce les principes fondateurs sur lesquels notre démarche s'est construite année après année. Elle est régulièrement partagée avec nos parties prenantes qui ont été impliquées dans la mise en place de cette démarche à l'occasion des tests de matérialité.
- Un Code de conduite des affaires (élément historique de la démarche éthique et contrôle de la SAGESS). Ce Code de conduite des affaires est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS et à nos partenaires (banques, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers). Ce code est systématiquement attaché à nos appels d'offres et permet de valider l'adhésion de nos parties prenantes à nos valeurs. Il a été complété en 2017 avec la mise en place d'une procédure de lanceur d'alerte.
- Une campagne sur 4 ans de diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement lancée dans tous les sites d'entreposage où SAGESS stocke des produits pétroliers permet de fournir à la SAGESS une cartographie des risques métiers, dommages et environnementaux.
- Une démarche « Achats responsables » généralisée auprès de l'ensemble de nos fournisseurs stratégiques (banques, assurances, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers) qui a permis l'attribution d'une note « achats responsables » à chaque fournisseur concerné et une accréditation SAGESS.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS POUR 2018 ?

Après la finalisation du plan pluriannuel de diagnostic des risques sur la période 2013/2016, et la mise en place en 2017 d'une cartographie des risques dommages, métiers et environnementaux communiquée aussi bien au Comité d'audit qu'au Conseil d'administration, la SAGESS a lancé en 2018 un nouveau programme sur la période 2019/2022.

La démarche « achats responsables » lancée en 2013 a abouti à la mise en place d'un système d'accréditation de ses fournisseurs par la SAGESS. Le périmètre des fournisseurs critiques couvre les fournisseurs d'entreposage, les fournisseurs de produits pétroliers, les banques et les assureurs. La grille des assureurs a fait l'objet d'une mise à jour en 2018.

Les fournisseurs critiques de la SAGESS sont désormais accrédités pour une période de 2 ans par le biais d'une réponse au questionnaire « achats responsables » et d'une adhésion aux principes de notre Charte Développement durable.

La notation RSE par ISS-oekom de la SAGESS reçue en décembre 2017, donnant à la performance et à la politique RSE de la SAGESS un statut « corporate responsibility prime », ainsi que celle de Vigeo Ieris, confortant les progrès réalisés, nous encourageant dans nos démarches, avec une reconnaissance positive par deux grandes agences européennes.

3 > SAGESS ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES RISQUES

Consciente des impacts de ses activités, la SAGESS a souhaité s'engager, dès février 2012, en faveur de l'environnement et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Matérialisée au travers d'une Charte Développement durable et soutenue par le Conseil d'administration et le Comité d'audit, cette approche a été confortée par la réalisation d'un test de matérialité de ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux auprès de nos différentes parties prenantes. Ce test, formalisé par des questionnaires et des entretiens individuels, a permis à la SAGESS d'intégrer leurs attentes en matière de Développement durable. Il a ainsi identifié les risques majeurs liés à son activité et a permis d'ajuster le pilotage interne de sa démarche en conséquence par la mise en place d'indicateurs répondant à la fois à leurs attentes mais aussi aux obligations réglementaires.

Cinq principales parties prenantes ont été identifiées lors des tests de matérialité. Elles constituent l'un des piliers d'une démarche RSE pérenne. Nous mettons en œuvre avec elles un dialogue régulier pour mieux appréhender les enjeux liés à notre activité.

Nos engagements se résument dans le tableau ci-dessous :

Investisseurs	CPSSP et Administration publique	Actionnaires	Collaborateurs	Fournisseurs/ Communautés
Assurer une analyse des risques transparente et exhaustive	Proposer des solutions sûres et fiables	Leur porter considération et respect	Développer un environnement professionnel sûr, performant et respectueux de chacun	Les fédérer autour de notre démarche Développement durable, notamment sur le thème sécurité, hygiène et environnement
Garantir l'intégrité des données financières publiées	Instaurer un dialogue de confiance	Les écouter et les informer		Participer au développement local
Conjuguer les performances économiques, environnementales et sociétales				Poursuivre le dialogue

Six risques RSE stratégiques ont été identifiés :

Risques clés identifiés via l'analyse de matérialité			
N°	Risques RSE	Importance pour les parties prenantes	Impact sur l'activité
1	Gestion sécurisée des stocks stratégiques de la SAGESS	Elevée	Elevé
2	Sécurisation du financement de la SAGESS	Elevée	Elevé
3	Solidité de la gouvernance	Elevée	Elevé
4	Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des fournisseurs critiques	Elevée	Moyen
5	Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement	Moyenne	Moyen
6	Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences	Moyenne	Moyen

Les risques RSE doivent être placés dans le contexte des activités de la SAGESS :

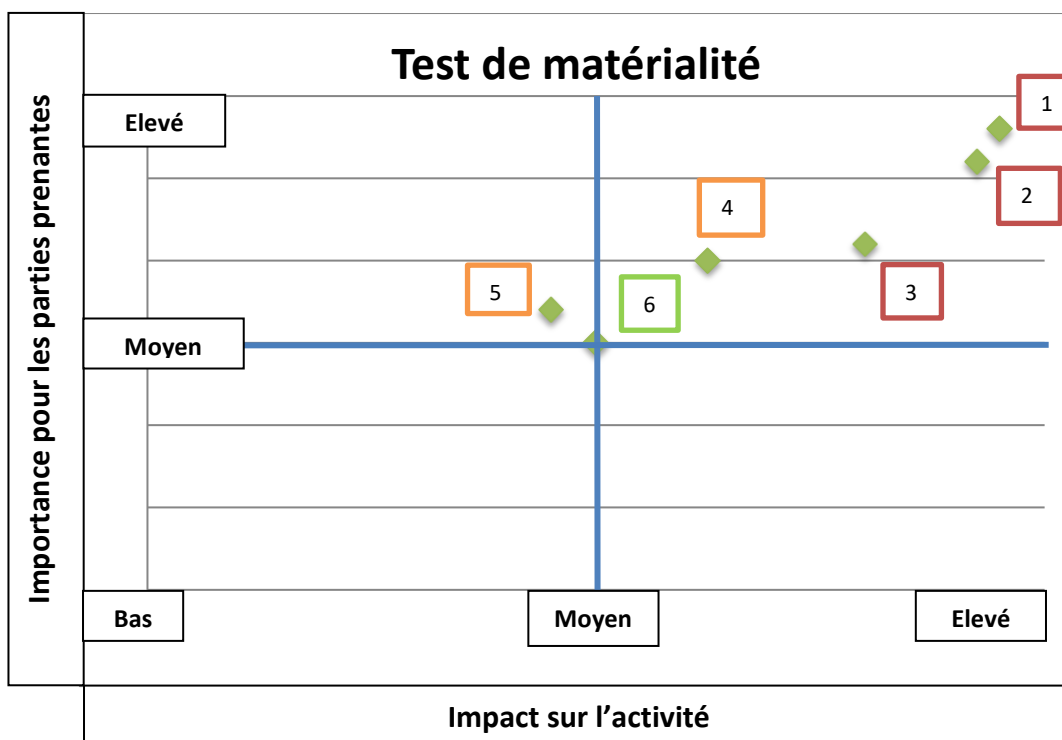
- Activités en propre exclusivement centralisées au niveau du siège en région parisienne dont la société est locataire (pas de contrôle des consommations notamment),
- La SAGESS n'exerce aucune activité industrielle : La gestion des dépôts est opérée par des sociétés d'entreposage dont la performance RSE fait l'objet d'un suivi (certifications, chartes RSE, etc.),
- Les actifs industriels de la SAGESS (PSM et dépôt de Chasseneuil-du-Poitou) ne sont pas opérés par la SAGESS, mais par des tiers. Les événements majeurs sont reportés le cas échéant (épandages, accidents, etc.). Ils ont été cédés en septembre 2018.

En conséquence de ce contexte et de la taille humaine réduite des équipes constituant la SAGESS, certains risques traditionnels dans un suivi de performance extra-financière ne sont pas pertinents :

- La prévention et la gestion des déchets,
- L'utilisation durable des ressources,
- L'économie circulaire,
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- La prise en compte des nuisances sonores,
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit,
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,
- La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- L'utilisation des sols.



Le périmètre de ce rapport RSE est constitué, d'une part, du périmètre de SAGESS (siège social, Pipeline SAGESS Manosque, dépôt de Chasseneuil), mais aussi du périmètre des parties prenantes (lieux de stockages, banques, fournisseurs), pour un certain nombre de thématiques.



Risques RSE identifiés via l'analyse de matérialité :

- 1- Gestion sécurisée des stocks stratégiques
- 2- Sécurisation du financement de la SAGESS
- 3- Solidité de la gouvernance
- 4- Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des fournisseurs critiques
- 5- Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement
- 6- Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences

SOLIDITE DE LA GOUVERNANCE

La décision de créer un Comité Développement durable a été prise en 2012 par le Conseil d'administration afin notamment de veiller aux risques et opportunités de la SAGESS et à sa stratégie RSE, et d'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'action mis en place. Ce Comité, originellement constitué de 7 membres représentatifs des parties prenantes expertes de la SAGESS a été élargi, suite à une décision du Conseil d'administration, à un représentant du personnel SAGESS et à un représentant du CPSSP.

Au rythme de 2 réunions par an, le Comité Développement durable encadre le pilotage de la démarche RSE et veille à la cohérence des actions mises en œuvre. En 2018, il s'est réuni une première fois en février, dans le cadre de la revue du chapitre RSE du rapport de gestion ainsi que des objectifs RSE pour l'exercice à venir, et une seconde fois en juillet pour la revue des résultats à mi-année et la mise à jour des indicateurs RSE.

Les membres du Comité Développement durable (au 31 décembre 2018) sont issus des principales parties prenantes de la SAGESS :

Pierre-Yves Loiseau (SAGESS) : Président du Comité Développement durable

- Fonction principale : Président-directeur général de la SAGESS
- Né le 26 août 1959
- Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après quelques années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie. Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TOTAL en Asie, avant de devenir Directeur financier de TOTAL France. Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-Directeur général de TOTAL Gaz, puis d'Air TOTAL International.
- Il est élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018.

Gildas Beauchesne (CIM)

- Fonction principale : Directeur Commercial du groupe CIM-CCMP (Pisto)
- Né le 11 décembre 1970
- Gildas Beauchesne est diplômé en Gestion et Administration des entreprises et spécialisé en prospective géopolitique et économique, il a obtenu un Master de Sciences Politiques.
- Il a rejoint le groupe Pisto (Compagnie Industrielle Maritime - Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière - Trapil) en août 2001 et en assure la direction commerciale depuis 2005.
- Avant de rejoindre Pisto, il a effectué l'ensemble de sa carrière dans l'industrie pétrolière au sein du Groupe Elf puis Total en France.

Daniel Bonocori (Directeur Logistique SAGESS)

- Fonction principale : Directeur Logistique SAGESS
- Daniel Bonocori est ancien élève de l'ESM de Saint-Cyr, de l'ESGM, de l'ENSPM-Eco, du CPA, du CEDS et ancien auditeur de l'IHEDN.
- Officier du génie jusqu'en 1987, il a ensuite intégré la DCSEA où il a exercé les fonctions d'Ingénieur exploitation, Directeur finances/achats, Directeur de l'équipement ainsi, qu'en 1992, de Directeur de la logistique pétrolière de l'ONU en ex-Yougoslavie.
- Affecté à la DHYCA en 1995, il s'est principalement consacré à la modernisation des dispositifs de gestion de crise.
- Admis au contrôle général des armées en 1998, ses missions d'évaluation ont porté principalement sur des sujets de gouvernance et de performance. Il était simultanément Commissaire du Gouvernement de groupes industriels et de sociétés financières, et Rapporteur au CIAP, au CPRA et à la CCMP.
- Daniel Bonocori a rejoint la SAGESS en 2013, comme Directeur Logistique.

Gilbert-Yves Coty (Représentant du personnel SAGESS)

- Fonction principale : Ingénieur qualité SAGESS et Adjoint au Directeur logistique
- Né le 25 décembre 1961
- Gilbert-Yves Coty est salarié de la SAGESS depuis 2003, à l'issue d'un détachement de 3 ans.

Solenn Riou (Shell France)

- Fonction principale : Contrôleur Financier Adjoint chez Société des Pétroles Shell
- Née le 25 octobre 1979
- Diplômée en Comptabilité et Gestion, Solenn Riou a rejoint le groupe Shell en 2001. Elle a occupé différents postes au sein de Shell France dans les équipes de comptabilité et de contrôle de gestion Corporate puis elle a intégré l'équipe Finance du service Supply. Elle a ensuite rejoint l'équipe globale Soufre en tant que contrôleur de gestion et est devenue Responsable Finance pour la zone Europe, Afrique et Asie. Elle est désormais Contrôleur Financier Adjoint de la société des Pétroles Shell, société en charge de la vente de carburants automobiles et cartes carburants, de carburants aviations, de bitumes, de la production et vente de lubrifiants.

Nathalie Dubois (Bolloré Energy)

- Fonction principale : Chef du Département supply et achats
- Née le 16 novembre 1966
- Après 15 ans passés chez ExxonMobil dans différents services (Distribution et organisation des livraisons des stations-services, opérations de trading et vente en gros), elle a rejoint le groupe Bolloré Energy, où elle est en charge de l'organisation de la supply chain, du pilotage des stocks et des capacités allouées dans les dépôts et de la négociation des contrats d'achats spot et terme.

Benoît Dujardin (CPSSP)

- Fonction principale : Délégué général du CPSSP
- Né le 12 août 1956
- Benoît Dujardin est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option raffinage), de l'Ecole des Hautes Etudes Industrielles en Génie Chimique et dispose d'une Maîtrise en spectrographie.
- Il a rejoint, en 1982, le groupe Elf. Après quelques années à la raffinerie de Grandpuits au procédé et au programme, il prend la responsabilité du programme des raffineries du groupe. Il rejoint ensuite le Trading puis dirige la production et la commercialisation des huiles de base.
- A la fusion du groupe Total, il rejoint le département valorisation de la raffinerie de Feyzin. Après la scission du raffinage et des activités marketing du groupe, il devient Coordinateur supply européen.

Édouard Filho (SAGESS) : Secrétaire du Comité Développement durable

- Fonction principale : Secrétaire général et Directeur Finances de la SAGESS
- Né le 19 janvier 1957
- Edouard Filho est diplômé de L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (Option Finance) et licencié en droit commercial (Paris Sud). Il a rejoint la société Esso en 1981. Sa carrière a commencé au sein de la Direction Finance d'Esso France et ensuite d'Esso Europe à Londres.
- Il intègre les activités Marketing du Réseau Esso, tout d'abord en France comme Chef du Service Politique Commerciale, et ensuite à Miami au sein de Esso Inter-America, en tant que Retail Advisor sur la zone Caraïbes et Amérique Centrale, ce qui l'a conduit à devenir Directeur commercial et Président-directeur général de la filiale ExxonMobil aux Antilles.
- A son retour en France, il rejoint tout d'abord la Direction Finance d'Esso S.A.F. comme Chef de service des Etudes financières et ensuite Worex (filiale revendeur de fioul domestique d'Esso) comme Directeur administratif et financier.
- Depuis 2010, Il a pris la responsabilité de la Direction Finances et du Secrétariat général de la SAGESS.

Nicolas Freisz (Total Marketing France)

- Fonction principale : Chef du Département « Patrimoine Etudes et Pilotage logistiques » chez Total Marketing France
- Né le 31 juillet 1967
- Nicolas Freisz est diplômé de Kedge - Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux.
- Il a réalisé toute sa carrière chez Elf puis chez Total où il est entré il y a près de 25 ans. Il y a occupé des fonctions commerciales (Chef de secteur Réseau, Télévente Grands produits, DG de filiale combustibles lourds) et d'optimisation économique au niveau France (Prix des stations-services, Supply-chain des Combustibles Lourds).
- Il est actuellement en charge du pilotage et de l'optimisation du patrimoine et du maillage logistique de Total en France.

Dominique Lebtahi (Géostock)

- Fonction principale : Directrice Exploitation chez Géostock
- Née le 20 juin 1966
- Dominique Lebtahi est diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris
- Elle a passé 19 ans chez Shell dans les activités Chimie puis Raffinage et Aval Pétrolier dans diverses fonctions commerciales et de gestion de la supply chain.
- En 2008, elle devient Directrice Commerciale de Petroplus Marketing France, filiale en charge de la gestion de la logistique et des ventes sur le marché français du groupe de raffinage Petroplus ; elle prend ensuite la Direction générale de cette filiale.
- Elle a rejoint courant 2014 la société Géostock, société d'ingénierie et de services spécialisée dans le stockage souterrain d'hydrocarbures et est, actuellement, Directrice en charge des activités d'exploitation et maintenance de stockages.

LA POLITIQUE RSE INTEGREE DANS L'ACTIVITE DE LA SAGESS

La démarche RSE de la SAGESS s'appuie sur un ensemble d'engagements déclinés dans un programme annuel recommandé par le Comité Développement durable et approuvé par le Conseil d'administration. Ce processus assure un cadre à l'ensemble des collaborateurs dans leurs activités quotidiennes, fondé principalement sur :

- le Code de conduite des affaires,
- la Charte Développement durable,
- les engagements Développement durable à l'égard de nos parties prenantes.

La mesure de la performance s'appuie, pour chaque enjeu Développement durable, sur la définition d'objectifs dont la réalisation est mesurée par un ou plusieurs indicateurs clés de performance.

Les indicateurs de performance font l'objet d'un guide de reporting qui permet de formaliser les pratiques de reporting de ces indicateurs. Il constitue un guide méthodologique pour toutes les personnes impliquées dans le reporting RSE de la SAGESS (propriétaire et approbateur des indicateurs, organisme de contrôle).

Enfin, ces indicateurs de performance sont revus annuellement par le Comité Développement durable qui s'assure que ces indicateurs couvrent correctement l'activité de la SAGESS ainsi que le bon déroulement des plans d'action annuels. Ces revues entraînent alors la mise à jour du guide de reporting.

Le tableau de bord ci-après présente les différents enjeux, les objectifs associés ainsi que leurs indicateurs clés de performance associés.

RISQUES	RISQUES	OBJECTIFS	THEMES DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	REFERENCE DES INDICATEURS
1	Gestion sécurisée des stocks	Existence d'un processus de suivi de l'écart entre la commande du CPSSP et le stock SAGESS	Suivi de la réalisation des commandes reçues du CPSSP	1-A
		Gestion contrôlée des stocks entreposés chez des tiers (quantité et qualité)	Suivi des contrôles réalisés dans les sites d'entreposage ainsi que des non-conformités	1-B, 1-C & 1-D
		Suivi du plan de localisation des stocks tel qu'approuvé par l'Administration	Suivi des volumes de stocks SAGESS délocalisés à la demande des opérateurs	1-E
2	Sécurisation du financement	Mise en place d'un financement conforme à la politique financière approuvée par le Conseil d'administration	Suivi de la structure du financement et de la maturité moyenne de la dette	2-A & 2-B
		Gestion du risque de liquidité par l'utilisation du programme NEU CP	Utilisation du programme NEU CP et de sa sécurisation par le crédit syndiqué	2-C, 2-D & 2-E
		Sécurisation du financement de la SAGESS par un accès aux marchés obligataires	Alignement de la note financière de la SAGESS sur celle de la France à court et long termes	2-F & 2-G
3	Solidité de la gouvernance	Prévention des conflits d'intérêts dans la gestion de la SAGESS en général et des contrats d'entreposage en particulier.	Indicateurs illustrant les bonnes pratiques liées à la gouvernance	3A, 3B, 3C, 3D & 3-E
		Garanties d'une bonne gouvernance par une activité régulière de ses Comités spécialisés	Nombre de réunions des Comités du Conseil d'administration	3-F
4	Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des fournisseurs critiques	Partage des principes du Code de conduite des affaires et de la Charte Développement durable auprès des entreposeurs	Certification (sécurité et environnementale) et adhésion aux principes de la Charte Développement durable & Code de conduite des affaires	4-A, 4-B, 4-C & 4-D
		Importance de la sécurité des personnes pour les opérateurs de nos immobilisations	Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail sur le site de Chasseneuil et PSM (personnel opérateur) : indicateurs pertinents jusqu'en septembre 2018	4-E & 4-F
		Gestion des accidents d'exploitation sur les sites de Chasseneuil et PSM par les opérateurs	Suivi des épandages accidentels et des exercices de simulations d'accident : indicateurs pertinents jusqu'en septembre 2018	4-G, 4-H & 4-I
		Mise en place d'une cartographie des risques dans les dépôts où SAGESS stocke des produits pétroliers	Avancement du plan pluriannuel	4-J
		Mise en place d'une politique achats responsables pour les fournisseurs critiques de la SAGESS (entreposeurs, fournisseurs de produits pétroliers, banques et assurances)	Suivi des notes obtenues par catégorie	4-K, 4-L & 4-M
		5	Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement	Gestion des crises d'approvisionnement conformément à la mission d'intérêt général de la SAGESS
6	Veiller à la prise en compte des attentes des collaborateurs et au développement de leurs compétences	Assurer un cadre de travail permettant à chaque salarié de progresser par la formation	Suivi des formations par salarié et de leur adéquation par rapport au plan de formation	6-A, 6-B, 6-C, 6-D & 6-E
		Renforcer la satisfaction du personnel et assurer sa sécurité au travail	Suivi du taux d'absentéisme, du taux d'accident et du nombre de droits d'alerte	6-F, 6-I & 6-J
		Associer le personnel à la vie de la société	Nombre de réunions d'information post-Conseil au personnel	6-H
		Assurer au personnel un dialogue régulier et formalisé sur ses performances	Pourcentage d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	6-G
		Assurer au personnel une garantie d'écoute en cas de problème	Nombre d'utilisation de la procédure lanceur d'alertes	6-K

UNE GESTION SECURISEE DES STOCKS STRATEGIQUES

Grâce à un programme complet de contrôles, la SAGESS œuvre en permanence pour mettre ses stocks à disposition des pouvoirs publics en cas de crise d’approvisionnement et à la demande du CPSSP.

La SAGESS est alors capable de :

- mobiliser ses stocks dans les plus brefs délais en cas de crise,
- assurer la disponibilité sur l’ensemble du territoire de produits marchands, dans le respect des contrôles de qualité et en conformité avec les spécifications en vigueur,
- assurer son rôle dans la gestion des crises d’approvisionnement.

Ce programme de contrôle repose sur les principes suivants :

- Un programme d’évaluation des risques : ce programme d’évaluation couvrant l’ensemble des dépôts où nous sommes liés a été mené sur la période 2013/2016. Tous les dépôts ont été visités afin d’établir le niveau de risque sur 3 axes :
 - Risque lié au métier d’entreposage,
 - Risque de dommages aux biens (produits appartenant à la SAGESS),
 - Risque environnemental.

En 2018, tous les nouveaux sites ont été évalués sur leur risque métier et cela, préalablement à la mise en place des stocks de la SAGESS.

- Des contrôles quantité et qualité : ces contrôles s’appliquent aux dépôts dont un contrat d’entreposage est en cours pour la période concernée. Il a pour principaux objectifs de :
 - Vérifier la présence physique des stocks par rapport aux livres de la SAGESS, le jour de la visite,
 - Vérifier par échantillonnage la permanence des stocks,
 - Vérifier la tenue des déclarations aux douanes locales,
 - Contrôler le suivi qualité et / ou effectuer des prélèvements pour analyses dans un laboratoire indépendant,
 - Renseigner les informations qui concernent les moyens mis en place, les flux en volume et les installations associées,
 - Informer la SAGESS sur le ressenti opérationnel.

Afin de satisfaire aux objectifs et plus particulièrement aux 4 premiers points, ce contrôle s’applique pour un dépôt ayant un historique de stockage et de gestion. Il est donc programmé dans le trimestre qui suit l’introduction des stocks SAGESS pour être effectif le trimestre suivant.

Dans le cadre spécifique du stockage de Manosque où une mesure physique ne peut être appliquée, un contrôle mensuel des stocks, déclarés par Géosel, est effectué sur la base des enregistrements comptables.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 1 : Gestion sécurisée des stocks					
1-A	Existence d’un processus de suivi de l’écart entre la commande du CPSSP et le stock SAGESS	oui	oui	oui	oui
1-B	Pourcentage de sites audités au moins une fois sur l’année civile	100%	100%	99%	100%
1-C	Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d’entreposage réalisés sur 12 mois (octobre N-1/septembre N)	0	1	7*	0
1-D	Pourcentage de résolution des non conformités (après 3 mois)	100%	100%	100%	100%
1-E	Part du volume de stocks SAGESS délocalisés	0,95%	2,18%	2,19% **	Inférieur à 2%

* Les volumes associés à ces non-conformités représentent moins de 0,2% des volumes stockés au 31 décembre 2018.

** Le taux de délocalisation fin 2018 est la conséquence d’opérations liées à l’optimisation et à l’amélioration de différents points de stockage.

UNE SECURISATION DU FINANCEMENT DE LA SAGESS

La SAGESS s'est engagée dans une gestion financière rigoureuse, afin de garantir un financement optimisé et sécurisé de ses stocks. Depuis la crise bancaire qui a secoué l'Europe pendant l'été 2011, la SAGESS a renforcé la part de son financement long terme en privilégiant le support obligataire. En parallèle, 100 % de ses financements à court terme (par des NEU CP) s'inscrivent dans un programme dimensionné afin que la SAGESS puisse affronter une telle crise et dont l'utilisation est totalement couverte par des lignes bancaires non tirées.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 2 : Sécurisation du financement					
2-A	Structure du financement externe : - Obligations (%) - NEU CP (%) - Avances du CPSSP (%)	99% 0% 1%	93% 6% 1%	92% 7% 1%	80 à 90% 10 à 20%
2-B	Maturité moyenne de la dette obligataire	6,6 ans	6,4 ans	5,4 ans	6,0 ans
2-C	Montant des lignes bancaires et taux de couverture du programme NEU CP	900M€ 64%	900M€ 64%	1000M€ 71%	1000M€ Inférieur à 100%
2-D	Montant et pourcentage d'utilisation du programme NEU CP	1400M€ 0%	1400M€ 17%	1400M€ 21%	1400M€ Inférieur à 100%
2-E	Couverture de l'utilisation du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	NS	375%	341%	Supérieur à 100%
2-F	Alignement de la notation S&P long terme SAGESS sur celle de la France	Aligné sur AA nég (stable)	Aligné sur AA nég (stable)	Aligné sur AA (stable)	Aligné
2-G	Alignement de la notation S&P court terme SAGESS sur celle de la France	Aligné sur A-1+	Aligné sur A-1+	Aligné sur A-1+	Aligné

ETHIQUE ET GOUVERNANCE

Un renforcement régulier de la gouvernance, socle d'une gestion responsable

Pour la SAGESS, la gouvernance est l'un des piliers de la confiance et de la satisfaction de ses parties prenantes et participe, à ce titre, à sa création de valeur. Afin de concilier les différentes visions du métier, la SAGESS a, depuis toujours, promu la concertation. Sa gouvernance d'entreprise est assurée par un Conseil d'administration et 4 Comités permanents, dédiés respectivement aux finances (Comité financier), à l'exploitation et à la logistique (Comité de gestion opérationnelle), au contrôle et à la gestion des risques (Comité d'audit) et au RSE (Comité Développement durable).

Les Comités permanents, pleinement associés au fonctionnement de la SAGESS, traitent tous les sujets en amont des Conseils d'administration. Ils contribuent ainsi à la fiabilité et à la transparence de l'ensemble des données publiées.

Le Conseil d'administration de la SAGESS est composé de 13 membres représentant les principales sociétés de distribution pétrolière. Afin de prévenir tout risque de dysfonctionnement lié aux éventuels intérêts divergents, le choix des membres des comités permanents repose exclusivement sur leurs compétences respectives. 3 représentants de l'Etat (Finances, Économie, Transition écologique et solidaire) assistent également aux réunions du Conseil d'administration. Cet équilibre, gage d'efficacité et de productivité, favorise la recherche permanente du consensus et permet à la SAGESS de remplir en toute transparence sa mission d'intérêt général.

Le Conseil d'administration doté, depuis 2014, d'un Règlement intérieur décrivant son mécanisme et celui de ses comités (Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité d'audit et Comité de Développement durable) et d'une Charte de l'administrateur, effectue, depuis 2015, une auto-évaluation permettant d'établir des axes de progrès. La première évaluation de 2015 a été menée par le Vice-Président et le Secrétaire général de la SAGESS ; celle de 2017 a été portée par un cabinet extérieur, afin d'enrichir la démarche de 2015. Les pistes d'amélioration de cette dernière évaluation ont été revues par le Conseil d'administration en septembre 2018.

Par ailleurs, le Comité d'audit a également adopté, dès 2015, une approche équivalente d'auto-évaluation de son fonctionnement.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 3 : Solidité de la gouvernance					
3-A	Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	79,5%	79,1%	79,3%	ND
3-B	Taux de participation des administrateurs au CA	92%	88%	88%	Supérieur à 90%
3-C	Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	62%	0%	15%	20%
3-D	Taux de féminisation du Conseil d'administration	13%	17%	13%	20%
3-E	Prévention des conflits d'intérêt au sein du Comité Directeur de la SAGESS	Oui	Oui	Oui	Oui
3-F	Nombre de réunions des comités du Conseil d'administration :	11	14	10	Au moins 9 réunions en 2018
	- Comité d'audit	3	5	4	
	- Comité Développement durable	2	2	2	
	- Comité financier	4	3	3	
	- Comité de gestion opérationnelle	2	4	1	

Actions engagées pour prévenir la corruption

Cet aspect est ainsi intégré dans le Code de conduite des affaires instauré depuis 2005 au sein de la SAGESS et diffusé aussi bien en interne qu'en externe. La mise à jour réalisée en 2018 a précisé les pratiques anti-corruption avec la mise en place d'un registre des cadeaux reçus ou offerts avec des seuils d'acceptation. Tous les collaborateurs de la SAGESS ont formellement pris connaissance de la nouvelle version du Code de conduite des affaires. Ce Code est systématiquement joint aux appels d'offres et aux consultations menés par la SAGESS auprès de ses fournisseurs (entreposage, produits pétroliers, services bancaires, etc.).

De ce fait, le processus d'achat fait l'objet de mesures de sécurisation importantes. Les pouvoirs internes de la SAGESS prévoient différents niveaux de validation en fonction de seuils. Ces pouvoirs font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des parties prenantes au processus d'achat. Les achats sont ainsi réalisés par le biais d'appels d'offres très réglementés, ouverts en présence de témoins, avec une garantie du même niveau d'information pour tous les fournisseurs.

Le risque de corruption résultant est, par conséquent, considéré comme très faible.

Mise en place d'une procédure de lanceur d'alertes

Depuis 2017, la SAGESS a mis en place une procédure de lanceur d'alertes. Cette procédure est intégrée au Code de conduite des affaires de la SAGESS.

Cette procédure a été présentée au Comité d'audit, au Conseil d'administration et à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS. Elle ouvre désormais la possibilité au personnel (ou à des tiers) de lancer des alertes en utilisant un email confidentiel dédié ou en passant par le Vice-président du Conseil d'administration (administrateur indépendant du Comité de Direction de la SAGESS). Un reporting trimestriel est réalisé au niveau du Comité d'audit et un indicateur dédié a été intégré à notre rapport RSE (indicateur 6-K).

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'alerte depuis sa création.

Actions engagées pour prévenir les conflits d'intérêts

La Loi a défini l'actionnariat de la SAGESS comme regroupant les entrepositaires agréés, mettant à la consommation des produits pétroliers. Le Conseil d'administration et le Management de la SAGESS sont les émanations, comme dans toute société, de cet actionnariat. Les actionnaires sont tous potentiellement fournisseurs de produits, certains également fournisseurs de contrats d'entreposage.

Pour assurer le respect des principes d'équité, de transparence et de traçabilité, une gouvernance très stricte a été, au fil des années, mise progressivement en place : Comité d'audit, Commission d'entreposage, appel à propositions, déport de certains personnels et enfin collégialité des décisions.

Les représentants de la DGEC, la DGDDI et la DGCCRF assistent par ailleurs aux Conseils d'administration.

Dans le cas d'importants contrats d'entreposage, ces contrats spécifiques de droit privé, régis par le Code de Commerce, sont considérés comme des conventions réglementées qui impliquent notamment l'approbation du Conseil d'administration

Enfin, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur s'engage formellement en début d'année, dans le cadre des opérations de clôture, sur une déclaration sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.

DES RELATIONS FORTES AVEC LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

Mise en place d'une accréditation RSE avec les fournisseurs critiques de la SAGESS

Pour la SAGESS, la relation avec ses fournisseurs est un facteur clé de la réussite de sa démarche RSE et de son inscription dans le temps.

Depuis 2013, la SAGESS a mis en place un questionnaire « Achats responsables » soumis à l'ensemble de ses fournisseurs critiques (fournisseurs d'entreposage et de produits pétroliers, banques et assurances), sur une base déclarative. Ce questionnaire comprend une partie commune et une partie spécifique à chaque catégorie de fournisseurs. Une note sur 20 est attribuée à chacun d'entre eux selon l'état d'avancement de leur démarche RSE. Une note minimale de 6,1/20 a été établie pour signaler ceux dont la démarche est encore en phase de démarrage.

Le processus purement déclaratif de ce questionnaire engage la responsabilité de chaque fournisseur y participant, dans la mesure où la SAGESS, ne réalise pas d'audit fournisseur pour corroborer ces déclarations.

Au total, 70 fournisseurs actifs couvrant les quatre catégories de fournisseurs sont interrogés avec une fréquence maximum de trois ans. En 2018, tous les fournisseurs ont eu un score supérieur à la note minimum (chiffre stable par rapport à 2017). Il est important de noter que la taille de la population notée croît année après année (54 fournisseurs notés en 2014, année de démarrage du processus).

La maturité de ce processus a permis, comme en 2018, de faire progresser la note moyenne :

- 2016 : 13,5/20,
- 2017 : 13,9/20,
- 2018 : 14,2/20.

Comme présenté au Comité Développement durable, cette démarche a abouti à un système d'accréditation de nos fournisseurs qui repose sur 3 critères :

- Adhésion à nos principes du Code de conduite des affaires et de la Charte Développement durable,
- Note « Achats responsables » prise en compte pour l'année n : note obtenue, en année n, n-1 ou n-2,
- Note supérieure à la note minimum (6,1/20).

Risque 4 : Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des fournisseurs critiques

Taux de participation, conformément à l'indicateur 4-K :

Catégorie	Taux de réponse 2016	Taux de réponse 2017	Taux de réponse 2018	Objectifs
Banques	100%	100%	100%	100%
Assurances	ND	100%	100%	100%
Fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	100%	100%	100%	100%
Entreposeurs importants (*)	100%	100%	100%	100%

(*) Conformément au guide de reporting pour l'élaboration des indicateurs de performance RSE, un dépôt important est un dépôt dont le volume de stockage de produits appartenant à la SAGESS est supérieur à 70 000 m³.

Note moyenne par catégorie, conformément à l'indicateur 4-L :

Catégorie	2016 Note sur 20	2017 Note sur 20	2018 Note sur 20	Objectifs
Banques et assurances	14,0	12,1	12,9	>6,1
Fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	14,6		15,2	>6,1
Entreposeurs	13,3	14,4	14,4	>6,1
Dont Entreposeurs importants (*)	14,1	14,4	14,4	>6,1
Toutes catégories confondues	13,5	13,9	14,2	>6,1

Nombre de fournisseurs dont la note est inférieure à la note minimum, conformément à l'indicateur 4-L :

	2016 Note sur 20	2017 Note sur 20	2018 Note sur 20	Objectifs
Nombre de fournisseurs avec note inférieure à la note mini	0	0	0	0

 **Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

Dans le cadre de sa politique HSE, la SAGESS encourage par ailleurs le développement des certifications OHSAS 18001 (concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail) et ISO 14001 (concernant le management environnemental) dans les différents dépôts dans lesquels elle entrepose des produits pétroliers. Au 31 décembre 2018, 74% des dépôts importants possèdent ainsi la certification ISO 14001 (ou équivalent), 58% la certification OHSAS 18001 (ou équivalent). Les volumes stockés dans ces dépôts représentent 84,5% des volumes gérés (hors site de Manosque et hors raffineries).

Depuis 2015, les nouvelles conditions particulières aux contrats d'entreposage incluent une confirmation de l'adhésion aux principes RSE et au Code de conduite des affaires de la SAGESS.

 **Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Afin de gérer au mieux ses enjeux majeurs sur le long terme, la SAGESS promeut, sur l'ensemble des dépôts où elle stocke des produits pétroliers, une politique environnementale réfléchie et engagée qui s'est traduite par un programme pluriannuel (2013/2016). Ce programme couvre un diagnostic sur les risques de dommages aux biens, à l'environnement, ainsi que les risques métiers qui sont intégrés progressivement dans les grilles multicritères de sélection des sites. Cette grille de critères est constituée de différents facteurs couvrant aussi bien l'intérêt logistique, le risque crédit, le risque métier, le risque environnemental et la dépendance économique.

La totalité des 89 sites où SAGESS stocke des produits pétroliers a été diagnostiquée dans le cadre du programme 2013/2016. Au total, sur 4 ans, 102 diagnostics ont été réalisés. Sur cette base, une cartographie de risques des sites d'entreposage a été mise en place en 2017.

Par ailleurs, aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice 2018 en exécution d'une décision judiciaire de nature environnementale. Aucune action de réparation significative n'a été nécessaire en raison de dommages causés à l'environnement.

Un nouveau programme sur la période 2019/2022 a été lancé fin 2018.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 4 : Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des fournisseurs critiques					
4-A	% volumique des dépôts importants (dépôts aériens)	24,4% en nombre 81,5% en volume (soit 5 656 372 m ³)	28,4% en nombre 82,8% en volume (soit 6 123 185 m ³)	29,3% en nombre 84,5% en volume (soit 6 703 172m ³)	ND
4-B	% de dépôts importants certifiés ISO 14001 ou équivalent	55%	72%	74%	> 50%
4-C	% de dépôts importants certifiés OHSAS 18001 ou équivalent	42%	59%	58%	> 50%
4-D	% de dépôts importants ayant adopté les principes de la charte DD et du Code de conduite des affaires	86%	100%	100%	100%
4-E	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel tiers du dépôt **	0	0	0	0
4-F	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel tiers pour l'exploitation du PSM **	0	0	0	0
4-G	Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m ³) - site de Chasseneuil (opéré par un tiers) **	0	0	0	0
4-H	Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m ³) – PSM (opéré par un tiers) **	1*	0	0	0
4-I	Nombre d'exercices de simulation d'accident réalisés (PSM)	1	1	1	1
4-J	Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques	100%	100%	Sans objet	100%

* Un épandage accidentel de 4,1 m³ de gazole a été constaté en 2016 par l'exploitant sur le site d'une station de pompage. SAGESS a demandé un rapport détaillé sur les causes, la remédiation des dommages et les mesures envisagées pour éviter la récurrence. Il apparaît que l'exploitant, seul responsable d'un dommage circonscrit à la fois à son emprise immobilière privée et à son domaine d'exercice distinct de celui du propriétaire, a pris, en liaison avec l'administration compétente, et avec diligence, les dispositions nécessaires. La responsabilité de la SAGESS, propriétaire non exploitant, n'est pas en cause.

** Suite à la vente du PSM et du dépôt de Chasseneuil en septembre 2018, ces indicateurs ne couvrent que la période du 1^{er} janvier au 12 septembre 2018 pour le dépôt de Chasseneuil et au 26 septembre 2018 pour le PSM.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

La SAGESS n'a comptabilisé aucune provision ni garantie pour risques en matière d'environnement sur l'exercice 2018.

Développement de solutions à faible empreinte environnementale

Le développement des volumes stockés dans les cavernes souterraines naturelles de Manosque s'inscrit depuis des années dans l'approche environnementale de la SAGESS. Ce type de stockage en cavités salines permet de limiter la vulnérabilité des installations et l'emprise au sol des stockages, mais aussi de réduire les risques d'incendie, d'explosion ou de terrorisme.

Afin de participer à la réduction des émissions carbone, la SAGESS a installé en 2017 une salle de visioconférence permettant ainsi de réduire les déplacements professionnels au profit de réunions en visioconférence. La politique déplacements de la SAGESS encourage, à cette occasion, l'utilisation de cette salle afin de réduire les déplacements.

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air et le risque environnemental inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

Une surveillance continue par les opérateurs a cependant été mise en place sur les dépôts importants afin de prévenir et gérer les éventuelles pollutions et d'éviter tout rejet polluant dans l'eau ou le sol.

Par ailleurs, une cellule de crise a également été mise en place en 2011. Cette dernière participe activement aux simulations d'accidents réalisées sur le Pipeline SAGESS Manosque. Lors de ces exercices, sont non seulement mobilisés les équipes SAGESS et les opérateurs, mais aussi l'ensemble des intervenants locaux (services de secours, administration, médias).

Au cours de l'exercice 2018 (et jusqu'au 21 septembre 2018), aucun incident d'épandage accidentel de produits pétroliers SAGESS d'un volume supérieur à 1 m³ n'a été enregistré sur le Pipeline SAGESS Manosque (pipeline opéré par un tiers).

Enfin, un suivi des épandages accidentels est également réalisé sur le dépôt de Chasseneuil (opéré par un tiers). Au cours de l'exercice 2018 (et jusqu'au 12 septembre 2018), aucun épandage accidentel n'a été recensé.

Le suivi de ces indicateurs se limite au périmètre de la SAGESS et aux sociétés opérant les actifs industriels de la SAGESS (dépôt de Chasseneuil-du-Poitou et PSM).

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La SAGESS veille à limiter l'impact de son activité sur les milieux naturels, l'équilibre biologique et les espèces protégées.

Le développement des stockages en cavernes souterraines naturelles telles qu'à Manosque est en effet un bon exemple de cohabitation réussie entre activité industrielle et milieu naturel, puisque le site est intégré dans le Parc naturel régional du Lubéron. De plus, les technologies ainsi que les contrôles mis en œuvre limitent drastiquement tout risque d'épandage accidentel.

UNE CONTRIBUTION A LA GESTION DES CRISES D'APPROVISIONNEMENT

En cas de pénurie de produits pétroliers, l'une des préoccupations majeures des consommateurs est de pouvoir continuer à s'approvisionner. La SAGESS, en maintenant, à la demande du CPSSP, un niveau croissant et substantiel de stocks stratégiques de produits pétroliers marchands, a un rôle de plus en plus prépondérant dans la gestion d'une crise d'approvisionnement nationale ou internationale en permettant de mettre à disposition des produits dans des délais très courts, sur injonction et de façon coordonnée par la Direction générale de l'Energie et du Climat au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 5 : Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement					
5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par arrêté *	-	-	100%	100%
5-B	Délai moyen de mise en place des délocalisations suite à injonction *	-	-	Moins de 2h	Moins de 24h

* nouveaux indicateurs 2018, pas de valeur calculée pour 2016 et 2017.

EMPLOI ET PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DES COLLABORATEURS ET DU DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2018, la SAGESS comptait 16 collaborateurs, dont 4 postes pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter qu'en 2017, SAGESS a détaché 1 salarié auprès de la CFDT au titre des missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARCCO.

La totalité de ces effectifs est basée en Ile-de-France, et comprend 6 femmes et 10 hommes, pour un âge moyen de 50 ans tous sexes confondus.

Embauches et licenciements

Suite à un départ en congés de maternité, la SAGESS a procédé à l'embauche d'un collaborateur en contrat d'apprentissage.

Il n'y a eu aucun licenciement, tous motifs confondus en 2018.

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018
Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences				
6-A	Effectifs (y compris les détachés)	14	15	16
6-B	Nombre d'embauches, de licenciements et autres mouvements *	Embauches : 0 Licenciements : 0 Retraite : 0 Autres mvts : 0	Embauches : 2 Licenciements : 0 Retraite : 1 Autres mvts : 0	Embauches : 3 Licenciements : 0 Retraite : 1 Autres mvts : - 1

* les autres mouvements recouvrent les mouvements de détachés et les départs volontaires.

Rémunérations et évolution

Le système de rémunération en place au sein de la SAGESS prend en compte la qualité de la contribution, le développement des compétences et la réalisation des objectifs.

En 2018, le montant des charges de personnel s'élève à 2 158 K€, dont 1 129 K€ destinés aux rémunérations des salariés SAGESS. Les charges du personnel incluent la facturation des salaires et charges associées des personnels détachés, mais excluent celles des personnels intérimaires. Elles prennent en compte la refacturation du personnel détaché auprès des organismes de retraite.

Par ailleurs, l'augmentation globale budgétaire des salaires de 3,3%, allouée par la SAGESS pour l'année 2018 se décompose de la façon suivante :

- Agents de maîtrise : Augmentation générale : 1,50%, augmentation individuelle : 1,4% et prime d'ancienneté 0,5%,
- Cadres : Augmentation générale : 1,0% et augmentation individuelle : 2,3%.

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été attribué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le coût de la rémunération de l'équipe de Direction, constituée de deux personnes détachées et d'un salarié SAGESS, s'élève à 934 K€ au titre de l'exercice 2018.

Organisation du temps de travail

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des salariés de la SAGESS travaille en contrat à durée indéterminée.

La SAGESS respecte la durée légale du temps de travail conformément aux législations en vigueur en France. Au 31 décembre, 1 salarié de la société travaille à temps partiel.

En 2016, la SAGESS a mis en place un horaire souple pour ses collaborateurs. Cet horaire définit une plage horaire commune à tous et des plages horaires flexibles en début et fin de journée.

Absentéisme

Les données détaillées dans ce paragraphe ne concernent que les salariés de la SAGESS, hors détachés.

Le taux d'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours calendaires d'absence, hors congés payés, mises à pied et absences de longue durée non rémunérées (de type congé parental ou sans solde), divisé par le nombre de jours travaillés théorique.

	Absentéisme	2016	2017	2018	Objectifs
Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences					
6-F	Evolution du taux d'absentéisme	0%	0,9%	0,25%	Inférieur à 2%

Répartition des absences par nature	2016	2017	2018
Maladie	100%	100%	100%
Accident du travail	0%	0%	0%
Maternité / Paternité / Adoption	0%	0%	0%
Autres absences	0%	0%	0%

Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci - Bilan des accords collectifs

Les relations sociales au sein de la SAGESS sont fondées sur le respect et le dialogue. La SAGESS reconnaît les contraintes et risques liés à son activité, et accorde en conséquence une attention particulière à l'équilibre social, par le biais de divers modes de consultation et de communication.

La SAGESS développe également un dialogue constructif au travers de la reconnaissance des droits des salariés et de sa volonté à communiquer avec l'ensemble de ses collaborateurs. En 2018, à l'issue des conseils d'administration, 3 réunions d'information des collaborateurs ont été réalisées, visant à informer et échanger sur les objectifs, le fonctionnement et les résultats de la SAGESS. Autant d'éléments qui favorisent un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.

En 2016, la SAGESS comptait un Délégué du personnel et un suppléant. A l'occasion des élections de janvier 2017, un constat de carence a dû être établi, en l'absence de candidats à cette élection.

La SAGESS relève de la Convention Collective des Industries Pétrolières et en applique tous les principes.

Conditions de santé et de sécurité au travail

L'amélioration continue des conditions de travail est au cœur des préoccupations de la SAGESS. Afin de faire évoluer les comportements face aux risques, un certain nombre d'actions sont ainsi mises en œuvre au sein de la SAGESS, parmi lesquelles figurent notamment :

- Le droit à un suivi médical approfondi pour les collaborateurs inscrits dans le plan de continuité (PCA) de la société (9 collaborateurs sur 16).
- Une campagne de vaccination gratuite contre la grippe.
- La mise en place de matériel ergonomique sur les postes de travail (bras porte-écran, casques téléphoniques, etc.) et un accompagnement permanent auprès des collaborateurs.
- Une formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur.
- Un exercice d'évacuation.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

La sécurité au travail est l'une des priorités de la SAGESS, et fait donc partie intégrante de ses indicateurs de performance RSE.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt du personnel de SAGESS, le taux de fréquence des accidents avec arrêt du personnel du dépôt de Chasseneuil-du-Poitou (personnel de Picoty), et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt survenus au cours de l'exploitation, de la maintenance et de la surveillance du Pipeline SAGESS Manosque (personnel Géostock) sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ces taux de fréquence correspondent au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures travaillées, et ne prennent pas en compte les accidents des sous-traitants de Picoty et de Géostock.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	2016	2017	2018	Objectifs
Collaborateurs SAGESS	0	0	0	0
Personnel PICOTY (Dépôt de Chasseneuil) *	0	0	0	0
Personnel GEOSTOCK (PSM) *	0	0	0	0

* indicateurs actifs jusqu'à la vente du dépôt de Chasseneuil et du PSM en septembre 2018

Les taux de gravité associés sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Taux de gravité	2016	2017	2018	Objectifs
Collaborateurs SAGESS	0	0	0	0
Personnel PICOTY (Dépôt de Chasseneuil) *	0	0	0	0
Personnel GEOSTOCK (PSM) *	0	0	0	0

* indicateurs actifs jusqu'à la vente du dépôt de Chasseneuil et du PSM en septembre 2018

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2018 au sein de la SAGESS. Seules les maladies professionnelles officiellement déclarées et reconnues par la sécurité sociale sont comptabilisées.

Enfin, sur le même périmètre, le tableau ci-dessous donne les résultats des taux de mortalité par catégorie :

Taux de mortalité	2016	2017	2018	Objectifs
Collaborateurs SAGESS	0%	0%	0%	0%
Personnel PICOTY (Dépôt de Chasseneuil) *	0%	0%	0%	0%
Personnel GEOSTOCK (PSM) *	0%	0%	0%	0%

* indicateurs actifs jusqu'à la vente du dépôt de Chasseneuil et du PSM en septembre 2018

Politiques mises en œuvre en matière de formation, nombre total d'heures de formation

La SAGESS inscrit depuis de nombreuses années son engagement social au cœur même de son processus de gestion des ressources humaines. En 2018, la SAGESS a ainsi poursuivi ses efforts de formation, permettant à chacun de ses collaborateurs de recevoir les moyens nécessaires en termes de formation pour atteindre ses objectifs.

De plus, afin de permettre autant que possible à ses collaborateurs de développer leur potentiel, la SAGESS met à la disposition de ses salariés, au travers de l'organisme DEFI, un catalogue couvrant aussi bien des aspects techniques et fonctionnels que des compétences managériales et pédagogiques.

Par ailleurs, la réalisation d'entretiens individuels annuels reste une pratique ancrée au sein de la SAGESS, visant à favoriser le développement des collaborateurs et les échanges autour de leur évolution professionnelle. Pour l'année 2018, 92% des collaborateurs (collaborateurs présents depuis plus d'un an) ont ainsi bénéficié de ces échanges formalisés avec leur hiérarchie.

En 2018, grâce aux différents moyens mis en place, le nombre total d'heures consacrées à la formation s'élève à 214 heures soit en moyenne 16,8 heures de formation par collaborateur (en équivalent taux plein) au cours de l'année, à comparer respectivement à 282 heures et 21,6 heures en 2017.

Réalisées sur la base des besoins en formation exprimés au cours des entretiens annuels et des exigences métiers, ces formations ont porté en 2018 sur l'approfondissement des besoins métiers. Le plan de formation 2018 a fait l'objet d'un suivi systématique en compilant les besoins exprimés lors des entretiens annuels de performance et les formations effectivement réalisées.

Enfin, SAGESS a proposé en 2018 à l'ensemble de ses collaborateurs de poursuivre leur participation au projet Voltaire et ainsi de s'entraîner à l'orthographe et aux bonnes pratiques des emails. La même plateforme de formation a été utilisée en 2018 pour proposer à l'ensemble des collaborateurs une formation sur les risques liés à la sécurité informatique.

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Enjeu 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences					
6-C	Nombre moyen d'heures de formation *	16,5	21,6	16,8	8
6-D	Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année *	71%	100%	87%	100%
6-E	Réalisation du plan de formation (hors CPF) par rapport au plan établi lors de l'évaluation annuelle *	37%	72%	58%	80%
6-G	% d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres) *	100%	100%	92%	100%
6-H	Nombre de réunions d'information au personnel	2	2	3	1 réunion par Conseil d'administration

* ces indicateurs n'incluent pas les informations relatives au personnel de la SAGESS détaché à l'extérieur.

Sécurité et bien-être des collaborateurs

L'amélioration continue des conditions de santé et de sécurité au travail est une priorité de la SAGESS et engage la responsabilité de chacun.

Dans ce cadre, la SAGESS a mis à jour son Code de conduite pour y intégrer un nouveau volet sur les attitudes sexistes.

Par ailleurs, plusieurs actions de prévention des risques ont été mises en œuvre tout au long de l'année : Campagne de vaccination gratuite contre la grippe, formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur, exercice d'évacuation.

L'ergonomie des postes de travail est un des axes de la sécurité des collaborateurs avec une recherche permanente d'amélioration sur la base d'une démarche participative.

Sur les trois derniers exercices, il n'a pas été répertorié d'accident du travail.

Enfin, pour le bien-être de ses collaborateurs, la SAGESS a disposé des plantes vertes dans les espaces de travail et met chaque semaine à disposition dans la salle de pause des fruits issus de l'agriculture biologique.

La création de l'indicateur 6-K sur l'activité de la procédure de lanceur d'alerte est la conséquence logique de la mise en place de cette procédure intégrée au Code de conduite en 2017. Par ailleurs, cette activité fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit.

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Objectifs
Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences					
6-I	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	0	0	0	0
6-J	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel	0%	0%	0%	0%
6-K	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	ND	ND	0	ND

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées et de la politique de lutte contre les discriminations

La SAGESS mène une politique volontariste en faveur de la diversité, la mixité, l'égalité des chances et l'élimination de toute forme de discrimination, telle que reflétée dans le Code de conduite des affaires de la société.

La politique de la SAGESS vise en effet à offrir une chance égale en matière d'emploi, dans le respect des lois et règlements en vigueur, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'ethnie, d'origine, de religion, d'appartenance politique ou syndicale, de nationalité, d'âge ou de handicap.

Au 31 décembre 2018, la SAGESS compte 1 salarié en situation d'invalidité dans ses effectifs.

Diffusé aussi bien en interne à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS qu'en externe, ce Code de conduite des affaires a été distribué à l'ensemble des opérateurs de dépôts pétroliers dans lesquels la SAGESS stocke des produits à l'occasion de la signature des nouveaux contrats d'entreposage. Ce guide est également communiqué de manière systématique à l'ensemble des contreparties lors des appels d'offres réalisés par la SAGESS.

Cette volonté d'égalité des chances se traduit donc aujourd'hui dans tous les aspects des relations professionnelles de la SAGESS : Sélection des candidats, recrutement, affectation, promotion, mutation, gestion des rémunérations, formation ou relations avec les fournisseurs.

A fin 2018, les femmes représentent ainsi 33% de l'effectif total de la SAGESS (détachés inclus) et occupent 20% des positions de cadres. Elles sont également représentées au Conseil d'administration, où elles occupent 13% des sièges, sur la base de leur représentation moyenne au Conseil d'administration pendant l'exercice 2018.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Au travers de son Code de conduite des affaires, la SAGESS promeut le respect des Droits de l'Homme et la non-discrimination dans l'ensemble de ses relations au travail, comme l'évoque le paragraphe portant sur la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- Elimination du travail forcé ou obligatoire,
- Abolition effective du travail des enfants.

La SAGESS, sur la base de son Code de conduite et de sa Charte Développement durable, regroupe l'ensemble des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Sécurisation du management des systèmes d'information

La SAGESS attache la plus haute importance à la protection de ses systèmes d'information et des données qu'ils contiennent. Une revue annuelle est réalisée, afin de vérifier l'adéquation des plans de contrôles associés. Ils font l'objet de contrôles approfondis à la fois par les équipes d'audits internes (via l'audit-interprofessionnel) et par les équipes des auditeurs externes.

Des tests réguliers sont effectués aussi bien pour garantir la continuité de l'activité de la SAGESS dans le cas de scénarios de crise (PCA) ou de reprise de l'activité informatique (PRA). Enfin, des tests d'intrusions sont régulièrement menés.

La politique cyber sécurité de la SAGESS a fait l'objet en 2018 d'une revue détaillée et d'une mise à jour exhaustive, suivie d'une présentation détaillée au Comité d'audit.

Enfin, les collaborateurs de la SAGESS ont bénéficié en 2018 d'une formation à la sécurité informatique ainsi que sur les risques liés à la cybercriminalité.

Mise en place de RGPD

Sur la base de la Directive européenne RGPD, un décret d'application a été publié le 3 août 2018.

La SAGESS travaille depuis 2017 à la mise en place de RGPD, dans le cadre d'un plan d'action progressif, visant à une conformité pour mai 2018.

Après la nomination d'un Data Privacy Officer et la mise en place du registre des traitements, la SAGESS a progressivement élaboré les différents éléments essentiels permettant la mise en place de RGPD et garantit ainsi la meilleure protection des données personnelles gérées par la SAGESS dans le cadre de sa mission.

Une Charte de protection des données personnelles a été établie en juin 2018 et partagée avec l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Les sites internet professionnel et public de la SAGESS ont fait l'objet d'une mise à jour pour y inclure une information RGPD pour les membres de ces sites.

Enfin, une procédure sur la violation des données personnelles, ainsi que le registre y afférent, ont été mis en place, afin de répondre aux exigences de la Directive européenne et de son décret d'application.



4 > INFORMATIONS SOCIETALES

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Afin d'identifier et de répondre au mieux aux attentes de ses parties prenantes, la SAGESS s'est engagée en 2012 dans un processus d'analyse de la matérialité de ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.

Basé sur l'étude détaillée de différentes sources d'informations internes et externes (analyse des notations extra-financières, revue de presse, etc.), cet exercice a également permis à la SAGESS de consulter, au travers d'entretiens, un panel représentatif de ses parties prenantes (actionnaires, fournisseurs, collaborateurs, CPSSP, assureurs, management de la SAGESS, homologues, etc.), et ainsi de recueillir leurs attentes en termes de RSE. Ces dernières ont permis la hiérarchisation des enjeux clés les plus pertinents pour la SAGESS, et l'ajustement du pilotage interne de la démarche RSE en conséquence.

Ce dialogue se poursuit de façon permanente grâce à la présence de nos principales parties prenantes au sein du Comité Développement durable.

Promotion du RSE

La SAGESS est invitée du « Club Développement durable des établissements publics et entreprises publiques », créé à la suite du Grenelle de l'environnement. Sous le patronage du Ministère de la Transition écologique et solidaire, ce Club – qui compte aujourd'hui une soixantaine d'adhérents – vise à favoriser la réflexion stratégique et la mise en œuvre du RSE dans les organismes publics. La SAGESS a participé régulièrement aux différentes tables rondes organisées courant 2018 et en particulier aux réunions touchant aux Objectifs Développement durables (ODD).

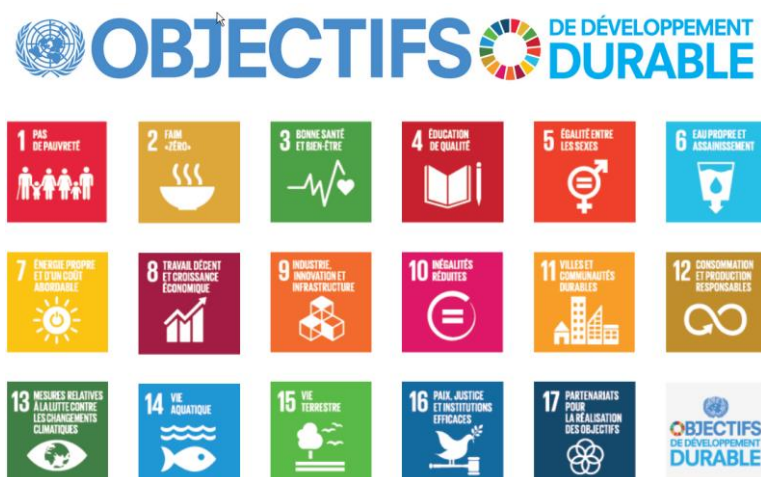
Actions de partenariat ou de mécénat

L'engagement sociétal de la SAGESS s'exprime dans toutes ses activités et projets, au travers d'actions volontaires et de partenariats :

- Depuis 2010, la SAGESS s'engage annuellement en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, via sa participation à la Course Relais Inter-Entreprises de Rueil-Malmaison. Grâce aux 4 collaborateurs de la SAGESS prenant part à cet événement (30% des collaborateurs), la SAGESS peut exprimer son soutien à l'association Special Olympics France et l'accompagner dans le développement de ses activités.
- La SAGESS a, par ailleurs, conclu en 2012 un partenariat avec La Poste dans le cadre de l'offre Recy'go via son engagement dans cette démarche éco-responsable de collecte et de recyclage du papier, la SAGESS s'investit ainsi dans une politique de papier responsable, tout en contribuant à l'économie locale et solidaire par la création d'emplois d'insertion (l'opération menée par La Poste, en liaison avec Recy'go permet de créer 1 emploi d'insertion pour 100 tonnes de papiers collectés).
- La SAGESS a mis en place la récupération des déchets non alimentaires des repas servis dans ses locaux en partenariat avec le Samu social de Paris.
- Comme chaque année depuis 2014, la SAGESS a souhaité associer l'ensemble de ses collaborateurs dans le choix d'une œuvre caritative à soutenir. En 2018, le choix collectif s'est porté sur la Ligue Nationale contre le Cancer.

- Depuis 2016, la SAGESS est partenaire de Planète Urgence afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS de participer à une mission de solidarité d'une durée de 2 à 4 semaines. Ce partenariat permet d'établir un cadre de travail entre Planète Urgence (organisateur de la mission), le collaborateur (participant à cette mission sur son temps de congés) et la SAGESS (financement de cette mission).
- Suite à la signature en 2016 de la convention avec le Ministère de la Défense, la SAGESS favorise et encourage la participation de ses collaborateurs à l'armée de réserve.

5 > SAGESS ET LES OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE



En 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté 17 objectifs de Développement durable (ODD). Ces objectifs universels fixés à l'horizon 2030 couvrent les trois dimensions du RSE : Sociale, économique et environnementale.

Au niveau international, le suivi des ODD est établi par le Secrétaire général des Nations unies.

Au niveau européen, la stratégie de la Commission européenne est cohérente avec cet agenda 2030. Eurostat produira un rapport annuel sur la base de ces indicateurs.

Au niveau français, la gouvernance de la mise en œuvre des objectifs est organisée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les indicateurs RSE de la SAGESS s'inscrivent dans 5 des 17 ODD :



ODD 4 - EDUCATION DE QUALITE

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie → [Politique SAGESS de formation et suivi annuel](#).

6-C	Nombre moyen d'heures de formation
6-D	Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année
6-E	Adéquation des formations reçues (hors CPF) par rapport au plan de formation établi lors de l'évaluation annuelle



ODD 5 - EGALITE ENTRE LES SEXES

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles → **Politique de féminisation du Conseil d'administration SAGESS.**

3-D	% de féminisation du Conseil d'administration
-----	---



ODD 7 - ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable → **Contribution de la SAGESS à la gestion des crises d'approvisionnement, garantissant ainsi aux consommateurs français une continuité d'approvisionnement.**

5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêté sur le déstockage des stocks stratégiques
5-B	Délai moyen de mise en place des délocalisations en cas de crise d'approvisionnement



ODD 8 - TRAVAIL DECENT ET CROISSANCE ECONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous → **Politique SAGESS de suivi du bien-être du personnel et de ses conditions de travail.**

4-E	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Picoty du dépôt de Chasseneuil
4-F	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Géostock pour l'exploitation du PSM
6-F	Taux d'absentéisme
6-I	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement
6-J	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel
6-K	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes



ODD 12 - CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Instaurer des modes de consommation et de production durables → **Politique achats responsables mise en place par la SAGESS.**

4-G	Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m ³) - Dépôt de Chasseneuil
4-H	Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m ³) - PSM
4-K	Achats responsables : % du taux de réponse des fournisseurs
4-L	Achats responsables : Note moyenne obtenue
4-M	Achats responsables : Nombre de fournisseurs avec note inférieure à la note mini

6 > LES NOTATIONS RSE DE LA SAGESS

La SAGESS fait l'objet de notations RSE non sollicitées de la part d'agences de notation agissant au nom d'investisseurs français ou européens.

ISS-OEKOM

Suite à la première notation en décembre 2017 par ISS-Oekom, la SAGESS vient d'être notée C+, ce qui la positionne d'une part dans la meilleure catégorie de notre secteur et, d'autre part dans la catégorie « prime » (correspondant aux émetteurs classés parmi les top 5 % de leur catégorie par ISS-Oekom).

Cette première notation a fait l'objet d'échanges massifs d'informations, afin de partager en toute transparence l'ensemble de nos actions dans le domaine RSE.



VIGEO EIRIS

SAGESS est évaluée par Vigeo Eiris depuis 2011. Les notations de la SAGESS sont en progression constante depuis la première évaluation de 2011. En 2017, le score de la SAGESS est de 67% (correspondant au niveau « advanced » le plus élevé) à comparer à 64% en 2015. SAGESS est classée 3^{ème} dans la catégorie « Specific purpose banks and agencies », sur une population de 17 sociétés et agences européennes.

7 > METHODOLOGIE DE REPORTING

L'ensemble des procédures et des définitions de chaque indicateur est précisé dans le « Protocole de reporting de la SAGESS ».

Chaque définition précise le périmètre de l'indicateur, l'unité de reporting, la méthode de calcul, la source des données, le responsable de son élaboration ainsi que les contrôles à mettre en place. Les indicateurs sont reportés dans des tableaux de suivi annuel par chacun des responsables dédiés. Les données sont issues des systèmes d'information comptable et logistique ou fournies par nos différents prestataires.

Dans le cadre d'une volonté de fiabilisation de ses indicateurs extra-financiers, un double contrôle (à la fois interne et externe avec le support d'un cabinet spécialisé) a été mis en place par la SAGESS. Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, l'un de nos Commissaires aux comptes a été nommé en tant qu'Organisme Tiers Indépendant en charge de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, selon les dispositions de l'arrêté du 13 mai 2013 (publié le 14 juin 2013 et codifié dans le Code de commerce aux articles A225-1 tr suivants).

En conformité avec sa démarche RSE, la SAGESS a fait, dès le départ, le choix d'un élargissement progressif de son périmètre de reporting social et environnemental. Le reporting intègre désormais certains résultats RSE de nos partenaires, avec en particulier, l'introduction des indicateurs liés à la démarche achats responsables.

Le périmètre actuel varie en fonction des indicateurs afin de proposer les données les plus pertinentes possibles. Les différents périmètres utilisés sont présentés dans le tableau ci-après :



INDICATEUR #	INDICATEURS RSE	PERIMETRE SAGESS			PERMIETRE PARTIES PRENANTES		
		SAGESS	Dépôt de Chasseneuil	PSM	Dépôts importants	Banques	Fournisseurs de produits pétroliers
1	Gestion sécurisée des stocks						
1-A (*)	Existence d'un processus de suivi de l'écart entre la commande du CPSSP et le stock SAGESS	X					
1-B (*)	Pourcentage de sites audités au moins une fois sur l'année civile		X		X		
1-C (*)	Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés dans l'année		X		X		
1-D (*)	Pourcentage de résolution des non conformités (après 3 mois)		X		X		
1-E (*)	Part du volume de stocks SAGESS délocalisés	X					
2	Sécurisation du financement						
2-A	Structure du financement externe	X					
2-B	Maturité moyenne de la dette obligataire	X					
2-C	Couverture du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X					
2-D	Utilisation du programme de NEU CP	X					
2-E	Couverture de l'utilisation du programme NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X					
2-F	Alignement de la notation S&P long terme SAGESS sur celle de la France	X					
2-G	Alignement de la notation S&P court terme SAGESS sur celle de la France	X					
3	Solidité de la gouvernance face aux risques de conflits d'intérêts						
3-A (*)	Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	X					
3-B (*)	Taux de participation des administrateurs au CA	X					
3-C (*)	Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	X					
3-D (*)	Taux de féminisation du Conseil d'administration	X					
3-E (*)	Prévention des conflits d'intérêt au sein du CODIR	X					
3-F (*)	Nombre de réunions des comités du CA	X					
4	Promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des dépôts						
4-A	% volumique des dépôts importants				X		
4-B (*)	% de dépôts importants certifiés ISO 14001 ou équivalent				X		
4-C (*)	% de dépôts importants certifiés OHSAS 18001 ou équivalent				X		
4-D (*)	% de dépôts importants ayant adopté les principes de la charte DD et du Code de conduite des affaires				X		
4-E (*)	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Picoty du dépôt de Chasseneuil		X				
4-F (*)	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Geostock pour l'exploitation du PSM			X			
4-G (*)	Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m³)		X	X			
4-H (*)							
4-I (*)	Nombre d'exercices de simulation d'accident réalisés (PSM)			X			
4-J (*)	Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques		X		X		
4-K (*)	Achats responsables : % du taux de réponse des fournisseurs		X	X	X	X	X
4-L (*)	Achats responsables : Note moyenne obtenue		X	X	X	X	X
4-M (*)	Achats responsables : Nombre de fournisseurs avec note inférieure à la note mini		X	X	X	X	X

INDICATEUR #	INDICATEURS RSE	PERIMETRE SAGESS			PERMIETRE PARTIES PRENANTES		
		SAGESS	Dépôt de Chasseneuil	PSM	Dépôts importants	Banques	Fournisseurs de produits pétroliers
5	Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement						
5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par arrêté	X					
5-B	Délai moyen de mise en place des délocalisations	X					
6	Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences						
6-A (*)	Effectifs (y compris les détachés)	X					
6-B (*)	Nombre d'embauches et de licenciements	X					
6-C (*)	Nombre moyen d'heures de formation	X					
6-D (*)	Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	X					
6-E	Adéquation des formations reçues (hors CPF) par rapport au plan de formation établi lors de l'évaluation annuelle	X					
6-F	Taux d'absentéisme	X					
6-G	% d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	X					
6-H	Nombre de réunions d'information au personnel	X					
6-I	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	X					
6-J	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel	X					
6-K	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	X					

(*) Indicateurs audités par l'organisme tiers indépendant.

D. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES LE 16 MAI 2019

Ordre du jour

Partie ordinaire :

- Première Résolution Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs
- Deuxième Résolution Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- Troisième Résolution Affectation du résultat et fixation du dividende
- Quatrième Résolution Modalité du vote pour l'élection des administrateurs
- Cinquième résolution Election des administrateurs

Partie extraordinaire :

- Sixième résolution Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L 225-129-6 al.2 du code de commerce
- Septième résolution Modification des statuts : Changement de siège social (article 4)
- Huitième résolution Modification des statuts : Fin de la mission du Commissaire du gouvernement (article 25-3)
- Neuvième Résolution Pouvoirs aux porteurs

1 > PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 77.375.465 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2 > DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce relatif aux conventions visées et à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport.

3 > TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2018 s'élève à 77 375 465 € qui, compte tenu des réserves disponibles de 41 534 147 €, laisse apparaître un résultat disponible de 118 909 612 € que le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit :

• Bénéfice de l'exercice 2018 :	77 375 465 €
• Réserves disponibles :	41 534 147 €
Soit un total de :	118 909 612 €
• Dividende net :	19 998 000 €
• Réserves :	98 911 612 €
Soit un total de :	118 909 612 €

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2018 sera fixé à 1 333,20 € (mille trois cent trente-trois euros et vingt cents) par action, représentant un montant total distribué de 19 998 000 € et le solde du bénéfice distribuable sera mis en réserve pour un montant de 98 911 612 €.

Le dividende sera détaché le 12 juin 2019 et mis en paiement le 14 juin 2019.

Connaissance prise de l'article 1655 quater du code général des impôts et de la demande d'autorisation de réinvestir déposée le 11 avril 2019 auprès des Ministres chargés des hydrocarbures, de l'économie et du budget, l'Assemblée Générale, à condition d'obtenir l'autorisation susvisée, fixe un dividende de 1 333,20 € (mille trois cent trente-trois euros et vingt cents) par action, représentant un montant total de dividendes distribués de 19 998 000 € et le solde du bénéfice distribuable sera mis en réserve pour un montant de 98 911 612 €.

Les dividendes seront détachés le 12 juin 2019 et mis en paiement le 14 juin 2019.

Il est précisé que conformément à l'article 2 du Décret n°93-1442 du 27 décembre 1993, en cas d'avis négatif des ministres à la demande d'autorisation de réinvestir susmentionnée, intervenu avant le 11 juin 2019, l'Assemblée Générale fixe au titre de l'exercice 2018, un dividende de 5 158,36 € (cinq mille cent cinquante-huit euros et trente-six cents) par action, représentant un montant total de dividendes distribués de 77 375 400 €. Dans cette hypothèse, les modalités de détachement et de mise en paiement des dividendes demeurent identiques.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2015	2016	2017
Dividende global	0	0	0
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	0	0	0

4 > QUATRIEME RESOLUTION

MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et ayant pris acte que le nombre de candidats aux postes d'administrateurs (soit 3 candidats) est supérieur au nombre de postes à pourvoir (deux postes), entérine la liste des candidats potentiels au poste d'administrateur de la SAGESS.

Dans ces conditions, l'Assemblée Générale approuve, après lecture par le Président des règles de vote applicables en cas de surnombre de candidats, les règles de vote figurant en annexe du rapport du conseil d'administration en date du 21 mars 2019.

5 > CINQUIEME RESOLUTION

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que les mandats d'administrateur des personnes suivantes arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée :

- Pierre-Yves Loiseau Président, Directeur Général et Administrateur de la SAGESS
- Société des Pétroles Shell représentée par Son Lengoc

En conséquence, l'Assemblée Générale procède à l'élection de deux administrateurs pour un mandat de cinq ans, conformément aux règles de vote figurant en annexe du rapport du conseil d'administration.

Sur la base des résultats des votes approuvé et signé par le bureau de l'Assemblée Générale, présidé par Pierre-Yves Loiseau et constitué des deux scrutateurs, des deux représentants de la DGEC et de la DGCCRF en observateurs et du Secrétaire Général assisté de deux collaboratrices pour le dépouillement des bulletins de vote, tous tenus de la confidentialité quant à la lecture de ces derniers, l'Assemblée Générale remplace, à compter de ce jour, les postes de :

- Pierre-Yves Loiseau Président, Directeur Général et Administrateur de la SAGESS
- Société des Pétroles Shell représentée par Son Lengoc

Par :

- [à compléter par les résultats le jour de l'AGM] représenté par
- [à compléter par les résultats le jour de l'AGM] représenté par

Qui, après dépouillement des bulletins de vote, ont recueilli le maximum de voix sur les trois candidatures proposées. Lesdits administrateurs (ou leurs représentants permanents, le cas échéant) ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur mandat.

L'ensemble de ces mandats, conformément à l'article 15 des Statuts, viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

6 > SIXIEME RESOLUTION

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-129-6 AL.2 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **l'Assemblée Générale prend acte que le conseil d'administration ne soutient pas cette résolution.**

Pour mémoire, en application des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 du code du travail, l'Assemblée Générale constate que les actionnaires n'ont pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis trois ans et que la participation des salariés de la société représente moins de 3% du capital.

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet d'augmentation du capital social suivant :

"Aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de réserver aux salariés une augmentation de capital social en numéraire, aux conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale :

- (i) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;
- (ii) autorise le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital limitée à 3 % du capital social, qui sera réservée aux salariés adhérents audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail ;
- (iii) décide de supprimer au profit des salariés susvisés bénéficiaire de l'augmentation de capital éventuellement décidée en vertu de cette autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- (iv) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation de capital, dans les limites fixées ci-dessus, suivant les modalités et délais qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et statutaires en vigueur."

En conséquence et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée Générale rejette cette résolution.

7 > SEPTIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4)

Suite au déménagement de la SAGESS à la Défense en Janvier 2019, l'Assemblée Générale prend acte de la nécessité de modifier les statuts afin d'indiquer la nouvelle adresse du siège social.

Aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance du projet de résolution décide de procéder à la modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui sera rédigé comme suit, à compter de ce jour :

"Le Siège Social est : Tour W – 102, Terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux".

8 > HUITIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS : FIN DE LA MISSION DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT (ARTICLE 25-3)

Suite à la cession du PSM le 26 septembre 2018, l'Assemblée Générale prend acte de la modification de la mission du Commissaire du Gouvernement qui est devenue sans objet.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'abroger l'article 25.3 des statuts, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

9 > NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS AU PORTEUR

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original de la présente pour accomplir les formalités légales.

E. ETATS FINANCIERS



Bilan actif au 31 décembre 2018



Bilan passif au 31 décembre 2018



Compte de résultat au 31 décembre 2018



**Annexe au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2018**

BILAN ACTIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2018			31 déc 2017
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	4 558	3 699	859	840
Logiciels et droits d'usage	4 335	3 699	636	840
Immobilisations en cours	223		223	
Immobilisations corporelles	488	426	62	43 851
Terrains et aménagements	-	-	-	115
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	43 706
Autres	488	426	62	30
Immobilisations en cours				-
Immobilisations financières	47 975	-	47 975	49
Prêts	47 843		47 843	
Dépôts et cautionnements	132	-	132	49
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	53 021	4 125	48 896	44 740
ACTIF CIRCULANT				
Stocks stratégiques de produits pétroliers	4 413 095		4 413 095	4 428 749
Créances	181 409		181 409	37 047
Créances clients et comptes rattachés	180 799		180 799	36 392
Autres	610		610	655
Liquidités	2 017		2 017	8 046
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	2 017		2 017	8 046
Charges constatées d'avance	1 407		1 407	1 256
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 597 928		4 597 928	4 475 099
Prime d'émission des obligations	13 774		13 774	15 922
TOTAL GENERAL	4 664 722	4 125	4 660 598	4 535 760

BILAN PASSIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2018	31 déc 2017
Capital	240	240
Réserve légale	24	24
Report à nouveau	41 534	27 800
Résultat	77 375	13 734
TOTAL CAPITAUX PROPRES	119 173	41 798
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	200	200
TOTAL PROVISIONS	200	200
Dettes financières	4 490 888	4 437 828
Autres emprunts obligataires	4 100 000	4 100 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	36 908	36 849
Emprunts et dettes financières divers	353 980	300 980
Dettes diverses	47 476	52 199
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 418	51 167
Dettes fournisseurs immobilisations	84	
Dettes fiscales et sociales	1 974	1 032
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 861	3 734
TOTAL DETTES	4 541 225	4 493 761
TOTAL PASSIF	4 660 598	4 535 760

COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2018	31 déc 2017
Ventes de produits pétroliers	184 233	26 431
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	184 233	26 431
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	335 398	334 875
Reprise sur provision	935	706
Autres produits	439	331
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	521 005	362 343
Achats produits pétroliers	(98 765)	(101 488)
Variation de stocks	(15 654)	88 790
Autres achats et charges externes	(298 064)	(293 611)
Impôts et taxes	(2 560)	(1 512)
Charges de personnel	(1 177)	(1 260)
Salaires	(719)	(818)
Charges sociales	(458)	(442)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(3 884)	(6 851)
Dotation aux provisions pour risques et charges		(999)
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(420 104)	(316 931)
RESULTAT D'EXPLOITATION	100 901	45 412
Produits financiers	1 190	1 012
Autres produits financiers	900	907
Charges financières	(31 028)	(31 242)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(2 148)	(2 155)
RESULTAT FINANCIER	(31 086)	(31 478)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	69 815	13 934
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	49 070	
Charges exceptionnelles	(41 510)	(0)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		(200)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 560	(200)
Impôt sociétés		
RESULTAT NET	77 375	13 734

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

F. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conformément aux instructions du CPSSP, la SAGESS a vendu en 2018 430 819 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 184 233 K€ et a acheté en 2018 493 223 m³ de produits pour un montant de 233 177 K€.

Suite aux accords reçus par le Conseil d'administration, la SAGESS a finalisé en septembre 2018 les cessions de ses actifs industriels : le Pipeline SAGESS Manosque et le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou. Ces cessions ont été réalisées sans garantie de passif.

2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-3 du 05 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires (plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière) et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes au 31 décembre 2018 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect des principes de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité d'exploitation.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées quand il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens et que le montant est recouvrable et peut être raisonnablement estimé.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Pipeline	20 ans
Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Automatisme	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués presque uniquement des stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 413 M€ à fin décembre 2018, soit environ 94,7% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont constitués de stocks stratégiques de produits pétroliers.

Compte tenu du dispositif ci-dessous, la SAGESS ne peut pas vendre ses stocks à perte. De plus, ses stocks comptabilisés à leur coût d'acquisition, ne sont pas réévalués au prix de marché et ne sont donc pas sensibles aux fluctuations des prix des produits pétroliers.

Selon l'article 1655 quater du Code général des impôts : « La SAGESS est exonérée d'impôt sur les sociétés et elle ne peut céder ses stocks qu'à un prix supérieur ou égal au coût moyen pondéré d'acquisition. Cette cession ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- sur injonction du Ministre chargé des hydrocarbures, prise en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- à la demande du CPSSP. »

En complément, le Règlement intérieur du CPSSP dispose : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. »

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

— 1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2018

	Valeur Brute au 31 déc 2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 863	645	1 949	4 559
Logiciels	2 887	121	292	2 716
Droits d'usages	2 976	301	1 657	1 620
Immobilisations en cours		223	-	223
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 464	44	123 020	488
Terrains et aménagements	577	-	577	-
Constructions	302	-	302	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	122 097	-	122 097	-
Installations agencements	211	-	32	179
Mobilier de bureau	102	40	-	142
Matériel de bureau et Informatique	175	4	12	167
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Acomptes versés sur commandes		-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	48	49 154	1 227	47 975
Prêt		49 070	1 227	47 843
Dépôts et Cautionnements	48	84	-	132
TOTAL	129 375	49 843	126 195	53 022

— 2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2018

	Amortissements au 31 déc 2017	Dotations de la période	Reprises de la période	Amortissements au 31 déc 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 022	169	1 493	3 698
Logiciels et droits d'usage	5 022	169	1 493	3 698
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 612	3 715	82 901	426
Terrains et aménagements	462	-	462	-
Constructions	302	6	308	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	78 391	3 695	82 086	-
Installations agencements	191	6	33	164
Mobilier de bureau	96	2	-	98
Matériel de bureau et Informatique	170	6	12	164
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL	84 634	3 884	84 394	4 124

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire. Les variations sur le poste immobilisations corporelles sont liées à la vente des actifs industriels de la SAGESS en septembre 2018.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2018

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 enregistre les achats et les coûts de mises en place des produits effectuées pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage. Les stocks sont comptabilisés à leur prix d'achat historique.

Valeur comptable				
ESSENCES	312 386 K€	pour	1 436 206	M3
GOM/FOD	2 246 486 K€	pour	8 316 469	M3
CARBUREACTEUR	406 786 K€	pour	1 375 983	M3
PETROLE BRUT	1 447 437 K€	pour	5 244 869	M3
Total	4 413 096 K€	pour	16 373 527	M3

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2018	
ESSENCES	494 973 K€
GOM/FOD	3 410 273 K€
CARBUREACTEUR	574 875 K€
PETROLE BRUT	1 602 663 K€
Total	6 082 785 K€
Ecart par rapport à la valeur comptable	1 669 689 K€

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	
Charges financières	-
Charges d'exploitation	1 407
TOTAL	1 407

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurances ainsi que du loyer du premier trimestre 2019.

CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2017	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2018
Prime d'émission	15 922	-	2 148	13 774
TOTAL	15 922	-	2 148	13 774

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir note «Engagements hors bilan».

PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2017	Augmentation de la période	Diminution de la période avec objet	Diminution de la période sans objet	Valeur au 31 déc 2018
Chasseneuil investissements futurs	200	-	-	-	200
TOTAL	200	-	-	-	200

CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2018 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		Poste de rattachement
Intérêts sur Emprunts	36 901	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit
Fournisseurs et comptes rattachés	39 686	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	1 861	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	78 448	

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	67
Produits financiers constatés d'avance	2 794
TOTAL	2 861

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires. Voir note « Engagements hors bilan ».

PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2018 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS A RECEVOIR		POSTE DE RATTACHEMENT
CREANCES CLIENTS	140 746	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
TOTAL	140 746	

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2018 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 47 834 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 28 M€
- Prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 135 M€ (valeur comptable).

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Échéance		
	Montant Brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	47 975	4 907	43 068
Prêt	47 843	4 907	42 936
Autres créances	132		132
Créances de l'actif circulant	183 703	183 703	
Créances clients et comptes rattachés	180 799	180 799	
Autres créances	1 497	1 497	
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Etat- Taxe sur la valeur ajoutée	583	583	
Produits à recevoir	15	15	
Autres	898	898	
Charges constatées d'avance	1 407	1 407	
TOTAL	231 678	188 610	43 068

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
Dettes financières	4 490 888	1 029 908	1 100 000	2 360 980
Emprunts obligataires	4 100 000	700 000	1 100 000	2 300 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	36 908	36 908		
A 2 ans maximum à l'origine	7	7		
A plus de 2 ans à l'origine				
Intérêts des emprunts	36 901	36 901		
Emprunts et dettes financières divers (2)	353 980	293 000		60 980
Dettes diverses	48 363	48 363		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 305	46 305		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	84	84		
Dettes fiscales et sociales	1 974	1 974		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	2 861	879	1 927	55
TOTAL	4 542 112	1 079 150	1 101 927	2 361 035

(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d' euros)		36 908
Position créditrice banques		-
Lignes de crédit bancaire		
Frais courus		7
Intérêts des emprunts		36 901

(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d' euros)		353 980
NEU CP		293 000
Prêt CPSSP (à taux nul)		60 980

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

La SAGESS ne dispose pas de valeurs mobilières de placements.

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2018 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	184 233
Rémunération des prêts de produits	439
Transfert de charges : remboursement du CPSSP	335 397

Les transferts de charges correspondent à la refacturation au CPSSP des coûts de la SAGESS dans le cadre de la convention du 02 juillet 2014 liant les deux entités du système central de stockage stratégique et inscrite dans la Loi (Code de l'énergie art. L. 642-6).

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels sont liés à la vente du PSM et du dépôt de Chasseneuil :

- Produits exceptionnels : 49 070 K€, correspondant au produit des ventes
- Charges exceptionnelles : 41 510 K€, correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2018 est un bénéfice de 77 375 465 €.

4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes au 31 décembre 2018 : 41 000 000 €.

Garanties à première demande reçues par SAGESS dans le cadre de la garantie des prêts de produits (en valeur économique) sous injonction de l'Etat au 31 décembre 2018 : 300 211 657 €

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement location longue durée : 10 512 €.

TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés dans les volumes SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2018.

PIPELINE SAGESS MANOSQUE

Dans le cadre du projet de construction du Pipeline SAGESS Manosque, et suite aux Conseils d'administration de la SAGESS et du CPSSP de juin 2003, le CPSSP a confirmé son engagement de couvrir également l'ensemble des frais relatifs à ce pipeline au travers de la rémunération prévue à l'article L.642-6 du Code de l'énergie ; inversement, la SAGESS s'est engagée, si l'Etat le demande, à céder ce pipeline et ses installations associées au CPSSP à leur valeur nette comptable au moment de la cession, le CPSSP reprenant dans le même temps l'ensemble des obligations associées à ces équipements.

Suite à l'accord du Conseil d'administration de Géosel le 13 décembre 2017 et de celui de la SAGESS le 14 décembre 2017, la cession du Pipeline SAGESS Manosque a été signée entre Géosel et la SAGESS le 26 septembre 2018. A cette date, l'ensemble des obligations associées à ces équipements a été transféré à Géosel.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

A fin décembre 2018, 13 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 4 émissions obligataires sur 7. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires de 2015 et 2016 sur 7 ans et 12 ans n'ont pas été swappées.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2017	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2018
Octobre 2010	21 octobre 2022	3,125	500	500	60	52
Janvier 2012	24 janvier 2024	4,000	600	600	70	66
Octobre 2012	22 octobre 2019	1,750	700	700	18	10
Mars 2013	6 mars 2025	2,625	600	600	52	52
Septembre 2015	25 octobre 2027	1,500	500	0	NA	NA
Février 2016	25 mai 2023	0,625	600	0	NA	NA
Octobre 2016	20 octobre 2028	0,625	600	0	NA	NA
TOTAL			4 100	2 400	200	180

NA: émissions obligataires non swappées

(*) Au 31 décembre 2018, la juste valeur des 13 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	293 000
Disponible	1 107 000

CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme	
Négocié	1 000 000
Engagé	1 000 000
Utilisé	-
Disponible	1 000 000

5 > AUTRES INFORMATIONS

La SAGESS a été inscrite par l'INSEE, le 15 mai 2014, sur la liste des ODAC (Organismes Divers d'Administration Centrale). Il ne s'agissait, à ce stade, que d'une classification statistique au sens de la comptabilité nationale.

Le 9 août 2016, a été publié au Journal Officiel un arrêté, en date du 27 juillet 2016, qui inclut la SAGESS dans la liste des ODAC ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créance dont le terme excède cette durée. Cette interdiction s'applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. La Direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d'Etat, le 7 septembre 2016, un recours tendant à l'annulation de cet arrêté. Il s'agit de permettre à la SAGESS, conformément à son statut de société anonyme de droit privé, de continuer à se financer indépendamment auprès d'établissements de crédit ou d'émettre des titres de créance pour une durée excédant un an.

Par décision du 19 juin 2017, le conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal administratif de Paris.

Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois, confirmant ainsi les conséquences de la présence de la SAGESS sur cette liste.

Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de ces deux arrêtés.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale.

LA SAGESS a décidé d'interjeter appel contre cette décision.

Cette procédure aura une durée probable de 12 à 18 mois et n'a pas d'effet suspensif.

Cette procédure n'a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS. Le remboursement de l'emprunt obligataire d'octobre 2019 pourra être financé par l'émission de NEU CP, dans le cadre de la couverture de nos lignes bancaires.

6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES

Conformément à l'article L123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant n'est pas significatif.

8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2018

Personnel salarié	12
dont à temps complet	11
Personnel détaché	4
dont à temps complet	4

Cette ventilation intègre 1 salarié en contrat de mise à disposition auprès de la CFDT dans le cadre de mandats au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

9 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 € dont 14 999 ouvrant droit à dividende, le Président-directeur général renonçant au dividende de son action.

10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

— 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

	31 déc 2018	31 déc 2017
Résultat comptable en K€	77 375	13 734
€ / action	5 158,36	915,60
Dividende proposé en K€	19 998	0
€ / action	1 333,20	0,00
Nombre d'actions	15 000	15 000

— 2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2017	240	24	27 800	13 734	41 798
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2017	-	-	13 734	(13 734)	-
Résultat 2018	-	-	-	77 375	77 375
Situation nette au 31 déc 2018	240	24	41 534	77 375	119 174
Total capitaux propres					119 174

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

11 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2018	2017	2016	2015	2014
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	521 004 766	362 402 715	348 550 568	507 348 540	362 284 110
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	74 913 163	23 939 573	10 461 617	34 310 740	11 884 360
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	77 375 465	13 734 058	27 273	23 875 183	726 428
Résultat distribué	19 998 000	0	0	0	0
3. Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	4 994,21	1 595,97	697,44	2 287	792
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	5 158,36	915,60	1,82	1 591,68	48,43
Dividende net distribué à chaque action	1 333,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	10,7	10	10	10	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	718 467	817 763	704 425	739 612	705 574
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	458 334	442 701	409 334	412 223	406 182

G. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS
SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE
RAPPORT DE GESTION

Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblée générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1- Existence des stocks stratégiques physiques de produits pétroliers

Risque identifié	<p>Comme mentionné dans le paragraphe « Stocks » de la note « 2 – Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les stocks de la SAGESS s'élevaient à 4 413 M€ au 31 décembre 2018 et représentent 94,7% du total de l'actif de la société.</p> <p>Les stocks stratégiques physiques de produits pétroliers détenus par la SAGESS sont stockés sous douane dans des dépôts tiers (à une exception près). Au 31 décembre 2018, la SAGESS utilisait de nombreux sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines).</p> <p>Nous avons considéré l'existence des stocks stratégiques physiques comme un point clé de l'audit du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives.</p> <p>Nous avons également mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nous avons assisté à un inventaire physique des stocks stratégiques physiques de produits pétroliers sur un des sites de stockage réalisé par une société indépendante mandatée par la SAGESS pour la réalisation de ses inventaires physiques, ceci afin de tester l'efficacité de la procédure de contrôle interne ;- Nous avons vérifié, selon des critères qualitatifs et par sélection aléatoire, que la procédure de contrôle interne était mise en œuvre par le prestataire de manière identique dans les autres sites de stockage au cours de l'exercice 2018 ;- Sur la base de critères quantitatifs, nous avons sélectionné des sites de stockage pour lesquels nous avons obtenu du tiers entreposeur une réponse à notre demande de confirmation des stocks physiques détenus au 31 décembre 2018 ;- Sur base de critères qualitatifs et par sélection aléatoire, nous avons mené une sélection de dépôts et obtenu les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier simplifiées au 31 décembre 2018 ;- Nous avons mené des procédures analytiques des stocks au 31 décembre 2018 par rapport 31 décembre 2017 et nous avons obtenu des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ;- Nous avons analysé, par sondage, une sélection de mouvements de stocks physiques intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité ;- Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

2- Impact de la classification ODAC sur la structure de financement

Risque identifié	<p>Comme exposé dans la note « 5 – Autres informations » de l’annexe aux comptes annuels, un arrêté a été publié au Journal Officiel du 9 août 2016, incluant la SAGESS dans la liste des ODAC (organismes divers d’administration centrale) ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créances excédant cette durée. Cette interdiction s’applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. Le 7 septembre 2016, la direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d’Etat, un recours tendant à l’annulation de cet arrêté.</p> <p>Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d’Etat s’est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal administratif de Paris. Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la liste des ODAC ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois. Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l’annulation de ces deux arrêtés.</p> <p>Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les ODAC. La direction de l’entreprise a décidé d’interjeter appel contre cette décision.</p> <p>Le remboursement de l’emprunt obligataire à moins d’un an (octobre 2019) pourra être financé par l’émission de NEU CP dans le cadre de la couverture des lignes bancaires.</p> <p>Compte tenu de l’importance de cette procédure et des éventuels impacts significatifs sur la structure de financement de la société, nous avons considéré la classification ODAC comme un point clé de l’audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction de la société et avons obtenu les informations nécessaires à la compréhension des conséquences des décisions d’arrêtés, des requêtes connexes de la SAGESS et de la décision de la société d’interjeter appel.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la documentation permettant à la société d’étayer ses recours en annulation.</p> <p>Nous avons adressé une demande d’information à l’avocat en charge du suivi de cette affaire et analysé sa réponse.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié de l’information donnée dans la note « 5- Autres informations » de l’annexe aux comptes annuels.</p>

3- Cessions d’actifs

Risque identifié	<p>Comme indiqué dans la note « 1 - Faits caractéristiques de l’exercice » de l’annexe aux comptes annuels, le Conseil d’administration de la SAGESS a finalisé en septembre 2018 les cessions de ses actifs industriels : le dépôt de Chasseneuil et Pipeline SAGESS Manosque.</p> <p>Les cessions ont été réalisées sans garantie de passif. Les valeurs nettes comptables de ces actifs s’élevaient respectivement à 0,9 M€ et 40,6 M€ à la date de cession.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif de ces cessions intervenues au cours de l’exercice, nous avons considéré que la correcte traduction de leurs effets sur les comptes de l’exercice constituait un point clé de l’audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons pris connaissance des contrats de cession et autres documents relatifs à chacune des deux cessions.</p>

Nous avons analysé que le traitement comptable de ces opérations dans les comptes clos le 31 décembre 2018 était en adéquation avec la réglementation comptable applicable en la matière.

Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels au titre de ces opérations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 17 mai 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, Grant Thornton était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2012 à 2017 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1988 à 2011.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d’audit

Nous remettons un rapport au comité d’audit qui présente notamment l’étendue des travaux d’audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d’audit figurent les risques d’anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l’audit, qu’il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d’audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d’audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français
de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Vincent Papazian

Denis Thibon

Associé

Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Société SAGESS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre votre société et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de votre société. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Monsieur René Lecornet.

Modalités

Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 310.195 € au titre de la convention de détachement de Pierre-Yves Loiseau à partir du 26 avril 2018.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Avec la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, filiale du Groupe TOTAL

Nature et objet

Vente de 82 500 m3 de SP95 Oxyfree.

Modalités

Suite au Conseil d'administration du 21 septembre 2017, en remboursement des prêts et délocalisations accordés lors de la crise de 2016, à titre exceptionnel, votre société a mis en place un contrat de vente initial de 82 500 m3 avec TOTAL RAFFINAGE FRANCE (TRF), signé le 13 septembre 2017 et qui a fait l'objet d'un avenant le 13 novembre 2017, modifiant ainsi la quantité totale d'essence vendue par votre société à TRF à 80 400 m3.

Sur l'exercice 2018, votre société a reconnu la vente de 15 000 m3 pour un montant total de 6.463.200 €.

➤ Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement pour M. François Martin, Président-Directeur Général, entre votre société et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de votre société. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Monsieur René Lecornet.

Modalités

Lors de sa séance du 29 janvier 2015, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de M. François Martin, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur Général de votre société.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des sommes prises en charge par votre société s'élève à 126.266 € jusqu'au 26 avril 2018.

➤ Avec la société GEOSTOCK, détenue à 10 % par la société TOTAL GAS&POWER ACTIFS INDUSTRIELS

Nature et objet

Contrat d'opération et de maintenance du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque.

Lors de la signature du contrat, la société GEOSTOCK était détenue majoritairement par les sociétés TOTAL RM (devenue TOTAL MARKETING FRANCE et TOTAL RAFFINAGE FRANCE) et BP FRANCE. GEOSTOCK est à ce jour détenue par la société TOTAL GAS&POWER ACTIFS INDUSTRIELS, société sœur de TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de votre société.

Modalités

En sa séance du 18 juin 2003, votre Conseil d'Administration a autorisé la société GEOSTOCK à effectuer les opérations et les maintenances du pipeline et des installations associées sur le site de Manosque, pour une durée de trente ans (années 2007 à 2037).

Le remboursement, par votre société, se fait sur un montant forfaitaire majoré des éventuels frais de service se rapportant aux dépenses engagées au titre de ce projet.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 2.474.872 € a été facturé par GEOSTOCK à votre société.

Suite à la vente du Pipeline SAGESS Manosque à GEOSSEL le 26 septembre 2018, ce contrat a été automatiquement résilié.

➤ **Avec la société PICOTY SA, représentée par M. Bruno Girard, administrateur**

Nature et objet

Exploitation du dépôt sur le site de Chasseneuil (Vienne).

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 10 juin 2005 a autorisé votre société à contribuer à l'exploitation du dépôt de Chasseneuil, pour une durée de huit ans, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013, renouvelé par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2014. En contrepartie des engagements pris par la société Picoty S.A. dans le cadre de ce projet, votre société s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de leurs frais supportés au titre de ce projet.

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 565.713 € a été facturé par PICOTY à votre société.

Suite à la vente du dépôt de Chasseneuil le 12 septembre 2018, cette convention a été résiliée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Vincent Papazian
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Denis Thibon
Associé

3 > RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU VERIFICATEUR INDEPENDANT SUR UNE SELECTION D'INFORMATIONS EXTRA FINANCIERES

SAGESS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport d'assurance raisonnable du vérificateur indépendant sur une sélection d'informations extra-financières

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur une sélection d'informations extra-financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 détaillées en Annexe 1 (ci-après les « Informations »), que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans son rapport de gestion.

Responsabilité de l'entité

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir les Informations, conformément au protocole de reporting utilisé par l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient en réponse à la demande de l'entité, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur l'ensemble du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, et notamment sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2018 et mars 2019.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et aux normes professionnelles applicables en France.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives présentées en Annexe 1.
- Nous avons mis en œuvre sur les informations quantitatives :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et des procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des informations extra-financières par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les Informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 21 mars 2019

Le Vérificateur Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Jean-François Bélorgey
Associé

Annexe 1 : informations vérifiées

Informations relatives à la gestion sécurisée des stocks
Existence d'un processus de suivi de l'écart entre la commande du CPSSP et le stock SAGESS Pourcentage de sites audités au moins une fois sur l'année civile Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés dans l'année Pourcentage de résolution des non conformités (après 3 mois) Part du volume de stocks SAGESS délocalisés
Informations relatives à la solidité de la gouvernance face aux risques de conflits d'intérêts
Pourcentage de l'actionariat représenté au Conseil d'administration Taux de participation des administrateurs au CA Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année Taux de féminisation du Conseil d'administration Prévention des conflits d'intérêt au sein du CODIR Nombre de réunions des comités du CA
Informations relatives à la promotion de l'importance des sujets HSE au niveau des dépôts
Part volumique des dépôts importants (%) Part des dépôts importants certifiés ISO 14001 ou équivalent (%) Part des dépôts importants certifiés OHSAS 18001 ou équivalent (%) Part des dépôts importants ayant adopté les principes de la charte DD et du Code de conduite des affaires (%) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Picoty du dépôt de Chasseneuil Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel Geostock pour l'exploitation du PSM Nombre d'épandages accidentels (supérieurs à 1 m3) Nombre d'exercices de simulation d'accident réalisés (PSM) Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques Taux de réponse des fournisseurs pour les achats responsables Achats responsables : Note moyenne obtenue Achats responsables : Nombre de fournisseurs avec note inférieure à la note mini
Informations relatives à la prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences
Effectifs (y compris les détachés) Nombre d'embauches et de licenciements Nombre moyen d'heures de formation Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année

H. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2018)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
AOT ENERGY BELGIUM	4
ARMORINE S.A.	133
BOLLORE ENERGY	439
BP FRANCE	513
CARFUEL	1 006
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	1
CPA	38
DISTRIDYN	395
DYNEFF	236
EG RETAIL FRANCE	231
EGEDIS	316
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	3
ENI FRANCE SARL	193
ESSO Société Anonyme Française	1 293
ETABLISSEMENTS LAGARDE	19
GINOUVES GEORGES	56
KUWEIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	360
LOISEAU Pierre-Yves	1
PETROVEX	413
PICOTY S.A.	213
POITOU CARBURANTS	1
PRODUITS PETROLIERS STELA	228
RUBIS ENERGIE	23
SCA PETROLE ET DERIVES	1 284
SOCIETE DES PETROLES SHELL	376
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	1 969
THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	428
TOTAL MARKETING FRANCE	4 146
URBAINE DES PETROLES - UDP	459
VARO ENERGY FRANCE	190
WOREX SNC	1
ZELLER ET COMPAGNIE	32
TOTAL DES ACTIONS EMISES	15 000

2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2018)

Pierre-Yves LOISEAU 20, rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL MALMAISON	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Administrateurs	Représentants Permanents
BOLLORE ENERGY Siège administratif Siège social Tour Bolloré - 31-32 quai de Dion Bouton Odet 92811 PUTEAUX CEDEX 29500 ERGUE GABERIC	Hakim BRITEL
BP FRANCE Campus St Christophe – Bâtiment Galilée 3 10, avenue de l'Entreprise 95863 CERGY PONTOISE CEDEX	François RANDHAGEN
CARFUEL ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz BP 75 91002 EVRY CEDEX	Karim BENBRIK (et Vice-Président du Conseil d'administration)
ENI FRANCE SARL 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON	Cécile POINOT
Esso Société Anonyme Française 5/6, place de l'Iris 92400 Courbevoie	Marie-Hélène MASSE
PICOTY S.A. Rue André Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	Bruno GIRARD
SCA PETROLE ET DERIVES 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS	Alexandre TRUCHETTO
Société des Pétroles Shell "Portes de la Défense" 307, rue d'Estienne d'Orves 92708 COLOMBES CEDEX	Son LENGOC
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC 26, quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	Thierry FORIEN
TOTAL MARKETING FRANCE 562, avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE	René LECORNET
URBAINE DES PETROLES - UDP 8, rue Eugène et Armand Peugeot Immeuble Ampère 92567 RUEIL-MALMAISON CEDEX	Elisa BELLIDO-GONZALEZ
WOREX SNC 66, route de Sartrouville 78230 LE PECQ	Jean-Claude MARCELIN

3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2018)

Thierry FORIEN	Président et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
René LECORNET	Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE
Jean-Claude MARCELIN	Représentant permanent de WOREX SNC

4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2018)

Pierre-Yves LOISEAU	Président et PDG de la SAGESS
Edouard FILHO	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Gildas BEAUCHESNE	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU	SOCIETE DES PETROLES SHELL
Nathalie DUBOIS	BOLLORE ENERGY
Nicolas FREISZ	TOTAL MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI	GEOSTOCK
Daniel BONOCORI	Directeur Logistique de la SAGESS
Gilbert-Yves COTY	Invité permanent représentant du personnel
Benoît DUJARDIN	Invité permanent CPSSP

5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2018)

Pierre-Yves LOISEAU	Président
Edouard FILHO	Secrétaire
Frédéric MEYLAN	BP FRANCE
Christina FOURNIER	ESSO SAF
Philippe MICHOUDET	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Jean-Cédric RAFFIN	TOTAL MARKETING FRANCE
Thibaut de RIVOIRE	BOLLORE ENERGY

6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2018)

Pierre-Yves LOISEAU	Président et secrétaire
Didier CLOT	RUBIS TERMINAL
Benjamin HEDDE	BOLLORE ENERGY
Patrick LEBLANC	SCAPED
Muriel ROSTOLL	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Remi THOMAS	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
Thierry MORIN	ESSO SAF

7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2018)

Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF
Titulaire.....Quentin GUYONNET-DUPERAT
Suppléante.....Ginette ART

Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI
Titulaire.....Laurent PERRIN
Suppléante.....Laure COURSELAUD

Représentant du Ministre de la transition écologique et solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat -Direction de l'Énergie
Titulaire.....Jean-Charles BURLE
Suppléant.....Antoine ETHEVENOT

8 > LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT POUR LES SUJETS LIES AU PIPELINE MANOSQUE/FOS-SUR-MER (NOMME PAR DECRET DU 30 MARS 2006 JO DU 1^{ER} AVRIL 2006)

Jean-Charles BURLE

Nommé par Arrêté du 13 octobre 2016